N° 156

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation

Mardi 24 juin 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE

5 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: Mme Cornet, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)

5 PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) — N° 1)

5 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

5 EXPOSÉ DE MME WINANT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

6 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

7 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

8 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) – N° 1 ET ANNEXE 5)

8 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

8 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

8 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

11 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: Mme Winant, MM. Fontaine, Wacquier, de Lamotte)

14 VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

14 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

14 PROJET DE DÉCRET RELATIF AU SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS AU TRAVERS DES BOURSES DE PRÉACTIVITÉ ET AU SOUTIEN À L'INNOVATION DES ENTREPRISES AU MOYEN DES BOURSES INNOVATION (DOC. 803 (2007-2008) — N° 1)

14 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

14 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

17 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Petitjean, Fontaine, de Lamotte, Mme Kapompolé, M. Marcourt, Ministre)

18 EXAMEN DES ARTICLES
(Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

21 VOTES

21 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

21 INTERPELLATIONS

21 de M. Borsus sur « les annonces discriminatoires sur le site du Forem et l'emploi des personnes de plus de 50 ans »; question orale jointe de M. Senesael sur « le travail des seniors », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. le Président, MM. Borsus, Senesael, M. Marcourt, Ministre)

25 de M. Stoffels sur « Qui sont ceux qui font flamber les prix ? », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Stoffels, M. Marcourt, Ministre)

28 de Mme Cornet sur « la révélation au goutte-à-goutte des statistiques mensuelles du Forem », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Cornet, M. Marcourt, Ministre)

29 de M. Fourny sur « la problématique du poste d'attaché économique et commercial (AEC) à Prague », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Fourny, M. Marcourt, Ministre)

32 QUESTIONS ORALES

32 de M. Miller sur « les journées diplomatiques, leur thématique régionale et la désapprobation de Mme la Ministre Simonet », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Miller, M. Marcourt, Ministre)

33 de M. Fontaine sur « le départ pour l'Allemagne de la société seneffoise « International Brachytherapy » », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

35 de M. Miller sur « la numérisation des archives de la RTBF », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Miller, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)

36 de M. Miller sur « la précarité du statut de professeur détaché », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: M. Miller, M. Tarabella, Ministre)

38 PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) — N°1)

38 DÉSIGNATION DE CO-RAPPORTEURS

38 EXPOSÉ DE MME WINANT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

40 EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

40 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) – N° 1 ET ANNEXE 7)

40 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

40 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

40 EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

41 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: Mme Winant, M. de Lamotte, M. Tarabella, Ministre, M. Bracaval)

42 VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

42 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

43 LISTE DES INTERVENANTS

44 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU PATRIMOINE ET DE LA FORMATION

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, Président.

La séance est ouverte à 9 heures 16 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme Véronique Cornet (MR). – Monsieur le Président, le règlement de notre Assemblée prévoit que les Parlementaires puissent disposer des documents utiles à l'examen d'un projet ou d'une proposition de décret six jours francs avant celui-ci.

Or, l'ordre du jour de nos travaux prévoit l'examen d'un projet de décret sur l'IPW alors que nous n'avons pas reçu les documents relatifs à ce texte.

Je demande donc le report de l'examen du projet à la prochaine séance.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – J'ai effectivement été informé du fait que vous n'avez pas reçu ces documents en temps utile alors que nous les avions déposés en temps et en heures.

Je me rallie donc à la requête de Mme Cornet.

M. le Président. – Il semble que ce retard soit imputable à l'imprimeur.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa décision et lui conseillerai d'adresser un courrier de doléance au Président de l'Assemblée.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Ce ne sera pas utile, mon intervention figurera au compte-rendu.

M. le Président. – Le point 3 de l'ordre du jour est donc reporté à la prochaine séance de la Commission.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Simonis est désignée en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE MME WINANT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Dans son rapport consacré à la préfiguration de l'exécution du budget 2007, la Cour des comptes a analysé les mesures du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon en matière de création des pôles de compétitivité, de création d'activités, d'allègement de la fiscalité sur l'entreprise et d'intensification de la recherche et de l'innovation en lien avec l'entreprise et sur les manières de susciter des compétences pour l'emploi. Les cinq premiers axes ont donc été analysés.

Le Plan Marshall a été abordé sous l'angle de la consommation des moyens budgétaires qui y sont affectés.

Au sein de la division organique n° 11, les crédits destinés au financement de la partie de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, confiée au FOREM, sont repris dans les programmes 09 — FOREM, 10 — Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREM et 14 — FOREM — Formation.

Le programme 10 regroupe principalement les crédits affectés au financement de projets introduits dans le cadre du programme de transition professionnelle et des aides à la promotion de l'emploi.

La totalité des moyens d'action et de paiement, inscrits en 2007 à ce programme, a été versée au FOREM. Par rapport à 2006, les crédits ordonnancés en faveur du FOREM ont augmenté de 9,7%. Les recettes du FOREM en provenance de la Région ne présentent pas le même taux de croissance.

En effet, contrairement à ce que prévoit l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un Fonds budgétaire pour l'Emploi, les quotes-parts APE restant dues par les ministres fonctionnels, pour un total de 8,6 millions d'euros, n'ont pas été liquidées à la charge des allocations de base prévues dans les différents programmes concernés du budget régional, mais à partir de l'allocation de base 41.06 — Réforme du PRe du programme 10 précité.

En conséquence, une discordance apparaît entre le montant comptabilisé en recettes par l'Office en regard de l'article 41.06 de son budget et le montant ordonnancé par la Région wallonne à la charge de l'AB41.06 précitée. Celle-ci est due au fait que, sur base du critère des droits acquis appliqué par les organismes d'intérét public, le FOREM avait déjà comptabilisé en recettes ces remboursements de quotes-parts APE en recettes au cours d'exercices précédents, au fur et à mesure de l'établissement des déclarations de créances.

Outre ces crédits, le FOREM a bénéficié, en 2007, de moyens supplémentaires de 16,1 millions d'euros, à la charge de l'AB41.02 — Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries du programme 13.

Par ailleurs, l'organisme a disposé d'un montant affecté au compte de réserves de 58 millions d'euros.

Le compte provisoire d'exécution du budget 2007 de l'Office fait apparaître un boni budgétaire global de 36,9 millions d'euros.

Ce résultat budgétaire se ventile en un boni de 47 millions d'euros pour le secteur d'activités financées par la Région wallonne, et un mali de 10,1 millions d'euros pour les activités financées par les autres sources de financement de l'Office.

Le boni budgétaire dégagé par le secteur financé par la Région wallonne est principalement dû à celui du programme 10. Ce dernier affiche un taux de consommation des crédits de 92,3%.

Le programme 9 dégage un boni budgétaire de 5,1 millions d'euros. Le taux de consommation des crédits est de 96,2%. Au sein de ce programme, le plan d'accompagnement à l'emploi dégage un boni de 2,5 millions d'euros. Le taux de consommation des crédits de 94,2%.

Le programme 14 dégage un boni de 15,1 millions d'euros avec un taux de consommation des crédits de 91,3%. Ce boni provient principalement des secteurs relatifs aux mesures du Plan Marshall pour la formation, au crédit adaptation et à celui des frais de fonctionnement.

Le boni budgétaire de 64,6 millions d'euros dégagé par les programmes 9, 10 et 14 va alimenter le compte de réserve de l'Office, qui s'élève à 115 millions d'euros au 31 décembre 2007.

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – À titre préliminaire, qu'il me soit permis d'observer que les programmes budgétaires relatifs aux compétences dont j'assume la charge atteignent, au terme de l'exercice 2007, des taux d'exécution globalement satisfaisants et, en tout état de cause, souvent supérieurs à ceux de l'ensemble du budget régional.

Certes, pour certaines allocations de base du budget, la consommation se révèle relativement faible par rapport aux crédits octroyés.

Cette situation peut parfois s'expliquer par les impératifs auxquels les procédures de liquidation sont soumises.

Ainsi, par exemple, les ordonnancements des primes à l'investissement sont évidemment subordonnés à l'exécution par les entreprises des investissements prévus et au contrôle des services d'inspection.

De même, les subventions de fonctionnement et les subventions facultatives allouées à diverses associations sont liquidées sur base de rapports d'activités et de pièces justificatives et des délais sont également requis pour l'accomplissernent des contrôles administratifs.

Cela étant, mes services s'emploient d'une manière générale à maximaliser les taux d'exécution budgétaire.

Je rappellerai également, à ce propos, les diverses mesures de simplification administrative adoptées par le Gouvernement qui s'inscrivent dans cette démarche.

D'autre part, j'ai examiné les constats et les remarques de la Cour des comptes relativement, d'une part, aux actions prioritaires et, d'autre part, aux dotations versées au FOREM.

En ce qui concerne les actions prioritaires, l'examen opéré par la Cour des comptes met en évidence différents éléments intéressants.

Tout d'abord, en matière d'engagement des crédits, l'exécution globale des mesures se révèle assez satisfaisant puisqu'à mi-parcours du plan, un taux de 48,5% est atteint, même si, bien entendu, les efforts en la matière doivent être poursuivis.

Pour les ordonnancements, un décalage par rapport aux engagements s'observe pour certaines actions mais il convient d'apprécier de manière spécifique chaque situation.

Ainsi, pour ce qui concerne mon secteur, je suis particulièrement attentif à l'évolution des dépenses pour les mesures 2.4 «services d'accueil et personnes dépendantes» et 2.5 «emploi des jeunes».

La mise en œuvre de ces mesures a certes requis un certain délai, inhérent notamment à l'adoption des dispositions réglementaires requises ou encore aux procédures de recrutement faisant suite aux décisions d'octroi des aides.

Mais il peut à présent être souligné que la réalisation des objectifs fixés se traduit de plus en plus dans le volume et le rythme des dépenses.

Pour ce qui concerne les dotations au FOREM, j'ai eu l'occasion de répondre devant votre commission à une interpellation relative aux moyens du compte de réserves de cet organisme.

Pour l'essentiel, je m'y réfèrerai, mais je tiens à nouveau à insister d'abord sur la transparence du mécanisme existant et, ensuite, sur le fait que les montants évoqués sont à plus de 80% déjà réservés à la poursuite de l'exécution de politiques en matière d'emploi tels les actions prioritaires et le plan Inclusion sociale.

ÉCHANGE DE VUES

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne partage naturellement pas la satisfaction de M. le Ministre quant à l'exécution du budget 2007.

Au niveau du Plan Marshall, près de 320 millions n'ont pas été utilisés et la situation est encore moins bonne qu'elle ne l'était en 2006.

La Cour des comptes mentionne qu'un certain nombre de crédits ont été transférés vers d'autres organismes afin d'être utilisés. Parfois, ils restent dans les caisses de leurs nouveaux destinataires.

Ce n'est pas la première fois que nous demandons des explications à ce sujet. Par le passé, vous nous aviez répondu qu'il allait y avoir une montée en puissance progressive, ainsi qu'un *monitoring* sérieux, que nous n'avons toujours pas vu venir.

Si le Gouvernement souhaite tenir ses engagements, il devrait dégager près de 702 millions pour la période 2008 à 2009 !

Qu'en est-il, Monsieur le Ministre, de cette sous-utilisation budgétaire ? Qu'en est-il de l'évaluation du Plan Marshall réalisée le 22 mai dernier ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – L'objectif du Plan Marshall n'est pas de consommer des crédits budgétaires pour le plaisir de les consommer.

Le Rapport de la Cour des comptes se limite à la consommation des crédits et non pas à une étude d'impacts.

Lorsque nous avons réalisé l'évaluation du Plan Marshall l'année dernière, certains ont dit qu'il était rare de voir un Gouvernement évaluer ainsi sa politique et la réorienter en fonction des résultats de l'évaluation.

Notre programme est ambitieux, mais se veut respectueux du temps nécessaire aux entreprises pour réaliser les objectifs.

Dans le cadre des pôles de compétivité, véritable révolution copernicienne en Wallonie, les entreprises, les organismes, les universités et les centres de formation ont travaillé ensemble pour un objectif commun. Naturellement, en termes de création d'activités, cela demande du temps. Les projets sont là, la mise en oeuvre suit son cours.

Je citerai, à titre d'exemple, la consommation des chèques-langue. Elle est exceptionnelle. De même, les crédits du FOREM suivent une tendance à la hausse et les entreprises s'interrogent davantage sur la pérennité des mesures après 2009 que sur l'insuffisance de consommation des crédits.

Je peux comprendre qu'il y ait aujourd'hui une apparence d'insuffisance de consommation des crédits. Derrière cette apparence, il y a toutefois une réalité fort différente, les choses avancent. Pensez aux dizaines de millions que nous avons injectés dans la réhabilitation des sites. Tout cela prend du temps.

Je peux vous garantir que nous avons été prudents et que tous les engagements pris par le Gouvernement seront exécutés. Cela se retrouvera d'ailleurs lorsque nous évaluerons l'impact de nos mesures.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je comprends l'analyse de M. le Ministre, mais alors pourquoi avancer ces montants importants si on sait par avance qu'ils ne sont pas nécessaires dès le début ?

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) – N° 1 et annexe 5)

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Simonis est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le projet d'ajustement du budget des recettes afférentes à mon secteur budgétaire fait l'objet d'une

seule adaptation. Sur base des perceptions du premier trimestre 2008, les récupérations des créances en matière d'aides économiques sont majorées de 0,5 million d'euros pour atteindre 1,7 million d'euros.

Le total des recettes ajustées pour mon secteur est ainsi évalué à 302,3 millions d'euros pour l'année 2008. D'une manière générale, je soulignerai que l'ajustement du budget des dépenses pour 2008 a été établi dans le strict respect des directives budgétaires.

Ainsi, au-delà des adaptations de crédits liées à la révision des paramètres macroéconomiques et de l'exécution des décisions antérieures du Gouvernement, toutes les propositions d'ajustement se sont inscrites dans le respect des masses budgétaires initiales.

Dans ce cadre, les crédits dévolus à mon secteur dans le budget des dépenses ajusté pour 2008 atteignent 1,342 milliard d'euros en moyens d'action et 1,214 milliard d'euros en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 5,7 millions d'euros et de cinq millions d'euros par rapport au budget initial.

En application des directives budgétaires, les subventions octroyées aux organismes d'intérêt public et sociétés de droit public ont été adaptées sur base du paramètre inflatoire définitif de l'année 2007, soit 1,8% au lieu de 1,9% estimé lors de l'élaboration du budget initial 2007.

En ce qui concerne mon secteur budgétaire, la réduction des subventions en question atteint un montant global de 328 milliers d'euros.

Par ailleurs, il a été décidé d'octroyer un complément de subvention aux organismes d'intérêt public de la Région wallonne afin de couvrir en partie l'augmentation de l'allocation de fin d'année décidée dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006. Pour les organismes concernés de mon secteur budgétaire, à savoir le FOREM, l'Institut du patrimoine wallon et l'AWEx, ce complément atteint au total 700 milliers d'euros répartis en fonction de leur nombre d'agents.

Par programme budgétaire, les crédits supplémentaires obtenus dans le cadre du feuilleton 2008 ainsi que les principaux ajustements de crédits appellent les commentaires suivants.

Au programme 11.01 «Expansion économique», seul un transfert de crédit pour 107 milliers d'euros est effectué entre les allocations de base relatives au coût du traitement des déchets radioactifs produits par la société NORDION, afin de couvrir les dépenses de gestion technique et de suivi administratif de ce dossier.

Au programme 11.02 «Restructuration et développement», un crédit d'ordonnancement supplémentaire de 2,255 millions d'euros est prévu pour liquider le solde de la réserve provisionnelle constituée fin 2007 auprès de la SOWALFIN au titre de part régionale dans le financement des programmes «convergence» et «compétitivité et emploi» du FEDER pour la période 2007-2013.

Les moyens consacrés dans le programme 11.04 «Politique économique» au soutien et au développement de l'animation économique ainsi qu'à l'esprit d'entreprendre sont majorés globalement de 900 milliers d'euros, sur base des différents projets soutenus ou faisant l'objet d'une demande de subventionnement en cours d'examen par mes services.

Les crédits destinés au financement des réseaux d'entreprises sont par ailleurs adaptés suite à la réévaluation des besoins pour l'année 2008.

Les crédits ajustés correspondent aux tranches de subvention à liquider pour les différents clusters actuellement agréés et peuvent permettre, le cas échéant, la reconnaissance de deux nouveaux 1usters.

Au programme 11.06 «PME et Classes moyennes», des mouvements en sens divers sont à relever.

Les moyens supplémentaires à concurrence de 2,4 millions d'euros en engagement et de 1,4 million d'euros en ordonnancement sont prévus pour la promotion de l'expansion économique.

D'autre part, les moyens de fonctionnement de la SOWALFIN sont augmentés de 400 milliers d'euros afin de lui permettre de prendre, dans le courant du dernier trimestre 2008, toutes les dispositions requises pour assurer la reprise au 1er janvier 2008 des missions du Fonds de participation qui sera transféré à cette date du Fédéral à la Région wallonne.

Dans cette perspective, outre la mise en place progressive de l'infrastructure nécessaire, en personnel et moyens matériels, une campagne d'information sera menée pour la fin de l'année.

En ce qui concerne les Agences de développement local, dont le financement est assuré à parts égales à charge des programmes 11.06 et 11.08, les crédits sont adaptés en fonction des dossiers introduits à l'administration par les structures de statut privé et public.

Pour ce qui concerne les primes à l'emploi, je rappellerai que, suite à la modification en 2007 des modalités de liquidation desdites primes, le budget initial avait été établi dans la perspective d'une réduction des dépenses pour l'année 2008.

Le montant excédentaire des crédits généralement consacrés à ce dispositif avait été «réservé» sur une allocation de base particulière en vue d'être réalloué en fonction des besoins, au sein notamment du secteur de l'économie.

Suite à la réestimation des dépenses dans le cadre des travaux d'ajustement budgétaire, il s'avère que l'allocation de base en question peut être ramenée à 3,9 millions d'euros en engagement et à 6,5 millions d'euros en ordonnancement, montants qui seront en tout état de cause suffisants pour faire face à d'éventuels besoins en matière des incitants régionaux.

Dans la mesure des possibilités, les crédits d'ordonnancement en question seront consacrés à l'apurement de l'encours des primes à l'investissement.

Au programme 11.08 «Emploi», deux adaptations de crédits sont à relever principalement.

D'une part, compte tenu de la date probable de l'entrée en vigueur du décret devant organiser ce dispositif, le crédit prévu pour le subventionnement des structures de gestion de centre ville est ramené à 300 milliers d'euros.

D'autre part, les crédits relatifs aux onze missions régionales pour l'emploi sont majorés de 851 milliers d'euros en fonction de l'évaluation des crédits à prévoir pour 2008, sur base des règles de subventionnement en vigueur.

Au programme 11.09 «FOREM», le crédit prévu pour le plan d'accompagnement des chômeurs est augmenté de 2,5 millions d'euros conformément à la programmation budgétaire de financement de ce dispositif adoptée pour la présente législature.

Au programme 11.12 «Économie sociale», des crédits supplémentaires de quelque 400 milliers d'euros en engagement et 100 milliers d'euros en ordonnancement sont prévus pour permettre la poursuite d'une action entamée lors de la précédente législature en faveur des Sociétés d'Intégration par le Travail en Environnement.

Je terminerai cet exposé par le programme 15.06 «Monuments, Sites et Fouilles» dont les crédits sont augmentés globalement de 5,2 millions d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en ordonnancement.

La dotation de fonctionnement de l'Institut du patrimoine wallon pour 2008 est majorée de 2,1 millions d'euros.

En effet, depuis plusieurs années, l'IPW s'est vu confier de nouvelles missions et activités.

Je mentionnerai à cet égard notamment l'ouverture permanente de l'Archéoforum de Liège en 2003, la mission de sensibilisation, notamment les Journées du Patrimoine et les publications, en 2005, ou encore le subventionnement à partir des années 2005 et 2006 de plusieurs asbl de gestion de site tels que ceux de Villers-la-Ville et de Stavelot.

À l'ordre du jour de la présente commission, est repris d'ailleurs l'examen du projet de décret concrétisant l'élargissement des missions statutaires de l'Institut. Toutefois, nous avons décidé d'en reporter l'examen.

Au plan budgétaire, si les réserves de l'IPW lui ont permis durant plusieurs années de faire face aux dépenses nouvelles, leur épuisement rend à présent nécessaire un refinancement substantiel.

L'analyse précise des besoins de l'Institut sera poursuivie dans les mois prochains afin de déterminer la dotation de fonctionnement qui lui est structurellement nécessaire à partir du budget 2009 pour mener à bien ses différentes missions.

D'autre part, les allocations de base consacrées à la maintenance du patrimoine wallon et au petit patrimoine populaire sont augmentées de 300 milliers d'euros, soit des majorations respectives de 25% et de 37% par rapport au budget initial.

Consacrer des moyens supplémentaires à la maintenance du patrimoine wallon, par des mesures préventives à des dégradations d'édifices et monuments, permet en effet d'éviter à terme des dépenses plus importantes.

Par ailleurs, le soutien au petit patrimoine populaire me paraît aussi essentiel dans une démarche de sensibilisation et de proximité.

À cet égard, une réflexion est en cours afin de rendre plus efficientes encore les interventions faites dans ces domaines.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Les crédits nécessaires à cette allocation de base sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la Division organique 30 — Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des co-financements européens.

En 2007, des crédits d'ordonnancement de 3,1 millions d'euros avaient été alloués à cette allocation de base. Ces crédits correspondaient aux montants réclamés par l'administration lors d'une demande de transfert effectuée le 22 juin 2007. Cette dernière concernait treize opérations de restauration de biens classés dont les plus importantes étaient: le beffroi de Mons, la finalisation du «Grand Curtius» à Liège et l'hôpital «Notre Dame à la Rose» à Lessines.

Les liquidations sur ces crédits 2007 ne se sont pourtant élevées qu'à 241 milliers d'euros, soit 7,8% des crédits demandés.

Au moment de l'examen du présent ajustement, la Cour constate que l'allocation de base 63.19 n'a pas encore été alimentée et que, par conséquent, aucun paiement n'a été effectué en 2008.

Interrogée sur les raisons pouvant expliquer ces retards de paiement, l'administration a fait valoir que la cellule FEDER de la direction de la restauration rencontrait quelques difficultés.

Etant donné que la clôture des ordonnancements liés à la programmation 2000-2006 est fixée en décembre 2008, il est impératif qu'une solution soit trouvée avant cette échéance, sous peine de perdre le bénéfice de l'intervention européenne.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Ainsi que la Cour des Comptes le fait remarquer, le taux de consommation de l'allocation de base 63.19 s'est élevé à 7,8% du crédit d'ordonnancement de trois millions d'euros prévus pour l'année 2007. Le crédit d'engagement qui se montait pour 2007 à 2,9 millions d'euros, a été consommé à raison de 93%.

Les retards de liquidation sont, comme la Cour le précise, liés à des problèmes d'arriérés de dossiers à résorber et de manque de personnel à la cellule FEDER de l'administration du Patrimoine.

En ce qui concerne la clôture des opérations relatives à la programmation européenne 2000-2006, il faut préciser que l'échéance de décembre 2008 concerne avant tout la certification des dépenses. Des ordonnancements pourront en effet encore intervenir au début de l'année 2009, même si l'objectif est évidemment d'être en mesure de clôturer les liquidations pour la fin 2008.

À ce sujet, conscient des problèmes de personnel rencontrés par le service concerné, j'ai décidé de lancer en avril 2008 la procédure d'attribution d'un marché pour l'accompagnement à la mise en place d'une procédure d'audit dans la certification des dépenses des fonds structurels européens pour le secteur de l'économie et le secteur du patrimoine.

Ce marché a été attribué en date du 30 mai 2008 et il est à présent en voie d'exécution.

Concrètement, l'adjudicataire mettra au moins deux auditeurs à la disposition des administrations fonctionnelles afin de les assister dans l'exécution des tâches préalables à l'envoi des certificats de dépenses à la Commission européenne, notamment la réconciliation des certificats avec les pièces justificatives, la vérification de la piste d'audit et le respect des règles d'éligibilité et de conformité des dépenses.

Au plan budgétaire, l'alimentation de l'allocation de base 63.19 interviendra prochainement en fonction des besoins avérés de crédit.

À ce stade, il me semble donc que toutes les dispositions sont prises pour rencontrer le problème soulevé.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avant de nous pencher sur l'évolution des dépenses par programme, j'aimerais faire une remarque concernant l'importance des transferts survenus entre le budget initial et le budget ajusté. Ce sont des sommes relativement importantes puisque la différence s'élève à 45 millions en moyens d'action et à 60 millions en moyens de paiement. Ces différences s'expliquent par l'adoption d'amendements de transfert qui entraînent des modifications considérables qui ne sont nullement justifiées. Ces différences sont loin d'être anecdotiques. Pourtant, nous ne disposons d'aucune indication pouvant les expliquer. De la même manière, les fonds d'impulsion sont entourés d'un flou peu admissible. Ce problème fondamental a déjà été évoqué précédemment, mais pourtant nous ne disponsons, à l'heure actuelle, d'aucun document justificatif. Notre commission est donc considérée comme une chambre d'enterrinement. Quel est l'intérêt de nous présenter un ajustement qui n'explique en rien les transferts et variations intervenus? Nous vous avions adressé une même demande précédemment mais celle-ci n'a pas été suivie d'effets.

Je voudrais tout d'abord aborder le programme 04 relatif aux politiques économiques. On constate une augmentation des crédits qui s'explique notamment par une augmentation dévolue à Créawal. J'aimerais avoir quelques explications concernant l'organisation de ce Salon. Cette année, vous avez décidé de l'organiser en plusieurs volets. En sera-t-il de même à l'avenir? Pourquoi ne pas en avoir confié l'organisation à l'ASE?

Par rapport à l'AB12.01.30, on constate aussi une diminution qui s'explique sans doute par un transfert de crédits vers l'AB que je viens d'évoquer. Pouvez-vous me le confirmer? À l'AB 31.03.00, on note une augmentation en moyens d'action et une diminution en moyens de paiement. Comment pouvez-vous expliquer cette évolution divergente? Vous évoquez aussi la création de deux nouveaux clusters. Qu'en est-il?

Concernant le programme 05, relatif à la promotion d'investissements à l'étranger, pourquoi n'a-t-on pris en compte que l'inflation 2007 et non pas l'estimation prévue pour 2008? Tout cela aura-t-il une influence sur les budgets de l'AWIPH et des autres OIP?

En ce qui concerne le programme 06 relatif aux PME, on remarque à l'AB31.05.33 une augmentation de 0,87 million en moyens d'action et 0,5 million en moyens de paiement. Quelle est la raison de ces augmentations? Pour ce qui est de l'AB31.13.00, c'est une diminution de 7,2 millions en moyens d'action et de 4,7 millions en moyens de paiement que l'on constate. Pourriez-vous nous apporter des précisions quant à ces diminutions?

Par rapport à Wallimage, on constate une modification de la classification budgétaire. Quelle est la raison de cette requalification, outre son attrait au niveau budgétaire?

M. Pierre Wacquier (PS). – J'aimerais apporter quelques remarques plus poncutelles notamment sur le programme 04. On constate une hausse relativement importante des moyens dévolus aux actions en faveur de l'esprit d'entreprendre. Vous nous avez aussi évoqué la création de deux nouveaux clusters. Je pense que ces deux points sont particulièrement positifs et qu'il était important de les pointer.

Concernant le programme 08 et l'AB31.06, on note une diminution de 700.000 euros que vous avez justifiée par la prise en compte de la date d'entrée en vigueur du décret. Pouvez-vous nous dire quelle sera la première phase de financement?

Dans ce même programme, on remarque une augmentation de 851.000 euros à destination des MIRE. Vous nous avez déjà ébauché une réponse en la matière mais pourriez-vous nous préciser la manière dont cette augmentation va influencer le fonctionnement de ces services?

Concernant le programme 06.05, relatif au patrimoine, je trouve que la démarche préventive dans laquelle vous vous inscrivez est une bonne chose qui nous permettra peut-être d'éviter des situations telles que celle que nous connaissons actuellement à la cathédrale de Tournai.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'écouterai, moi aussi, avec attention les explications que vous voudrez bien nous apporter concernant le Salon Créawal et les conclusions que vous pouvez déjà en tirer puisque ce Salon s'est clôturé la semaine dernière.

J'aimerais aussi avoir quelques explications concernant l'AB31.05. On y constate une augmentation significative que vous justifiez par le programme d'actions prévu pour 2008. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions en la matière ?

Pourriez-vous aussi nous donner des éclaircissements quant au montage budgétaire prévu pour Wallimage ? Par rapport à la subvention dévolue à l'asbl Greux, serait-il possible que vous nous présentiez des conclusions et comptes-rendus des événements qui se sont déroulés dans ce cadre ?

Au niveau de l'emploi, vous avez prévu une augmentation de 33 % des budgets consacrés aux MIRE. Un nouveau décret devrait d'ailleurs arriver prochainement sur le bureau du Gouvernement. La croissance des MIRE, telle qu'elle est évoquée, va-t-elle continuer de cette manière ou va-t-on arriver à un plafond ? Par ailleurs, qu'en est-il de la création d'un inter-MIRE ?

Pour terminer, j'évoquerai le plan d'accompagnement à l'emploi qui voit une augmentation de 5,48 % de son budget. Pourriez-vous être plus explicite à cet égard ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – L'explication relative à la politique générale des transferts serait plus de la compétence du Ministre du Budget mais j'aimerais vous expliquer la philosophie qui a justifié ce choix. Notre objectif était de rendre les moyens financiers le plus en phase possible avec la réalité des projets proposés. Notre volonté n'est en aucun cas de transformer votre Commission en chambre d'enterrinement, mais vous comprendrez qu'au vu de la difficulté de déterminer le calendrier de consommation, nous devons parfois recourir à ces transferts. Peut-être devrions-nous réfléchir à une manière d'associer votre Parlement de manière plus constructive ? Si nous avons utiliser cette technique, c'était dans l'optique d'être pragmatique. Sans doute serait-il intéressant de compléter les documents qui vont ont été transmis.

Au niveau de Créawal, nous avons été complètement dépassés par le succès rencontré. Aussi, j'ai proposé de maintenir l'événement à l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve sur deux jours durant le mois de novembre. Nous aurions pu choisir d'élargir encore l'événement mais cela nous semblait dysfonctionnel puisqu'il est impossible aux entreprises de consacrer trop de temps à ce type d'événement. Nous avons donc choisi de maintenir l'événement tel quel en y ajoutant éventuellement l'organisation d'événements autour de thématiques particulières comme ce fut le cas à Namur la semaine dernière. Différentes conférences et ateliers autour du financement y ont ainsi été organisés. Le succès fut tel que les inscriptions ont dû être clôturée quinze jours avant l'événement. Concernant le transfert de l'organisation à l'ASE, je pense qu'à terme nous devrons choisir cette option.

Par rapport aux clusters, nous sommes face à différentes expériences pilotes et le mode de financement dégressif pour lequel nous avons opté explique sans doute la raison pour laquelle les crédits ont évolué de cette manière.

Concernant le programme d'actions, certains d'entre vous ont fait remarquer un manque d'informations à ce sujet. Il n'est pas de tradition d'intégrer de tels éléments dans un ajustement budgétaire, mais je ne suis pas opposé à ce que les informations vous soient transmises. C'est simplement l'augmentation d'actions qui a entraîné le dépassement des crédits évoqués.

Pour ce qui est de la fusion de l'AWEx et l'OFI, nous vous l'avions promis pour début 2009 et je pense que nous pourrons tenir cet engagement. Il est vrai que nous avons choisi de ne pas donner l'ensemble des paramètres inflatoires à l'AWEx et autres pararégionaux mais je suis ravi d'entendre le groupe MR plaider en ce sens.

En ce qui concerne Wallimage, il s'agit d'un choix politique. Par ailleurs, je suis heureux de la mise en place d'une ligne animation qui permettra d'éviter toute concurrence avec le cinéma traditionnel. Il s'agit ici d'opter pour le soutien à la création industrielle et de mettre les compétences wallonnnes au profit des nouvelles technologies.

Je remercie M. Wacquier d'avoir constaté l'augmentation des crédits destinés à promouvoir l'esprit d'entreprise. À cet égard, nous avons été surpris de l'enthousiasme manifesté par le corps enseignant. Je pense qu'il serait opportun de faire en sorte que cette politique puisse continuer à long terme.

Par rapport aux MIRE, nous avons voulu faire en sorte que le financement puisse être adéquat par rapport aux objectifs visés à cet égard. J'ai d'ailleurs fait une proposition pour que le mode de financement puisse être revu.

Le plan d'accompagnement des chômeurs s'inscrit dans une programmation établie en 2004. Les augmentations sont essentiellement dues à l'intensification de ce plan.

Il y a aussi l'intensification du programme Job Tonic, gros consommateur de moyens budgétaires.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'ai été agréablement satisfait de constater que vous considérez comme important le problème de la communication de l'information sensée permettre au Parlement d'effectuer son travail de contrôle de l'évolution budgétaire. Je l'avais déjà toutefois signalé l'année dernière, j'espère donc que cela sera résolu en 2009.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Par rapport à l'évolution budgétaire du programme MIRE, comment cela se passera-t-il? Par un subventionnement différent ou par une augmentation des postes?

J'ai également proposé de voir le Rapport du GRE, je suppose que ce sera pour une prochaine fois.

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – Le projet de décret a été adopté par 8 voix contre 2.

La Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation a adopté par 8 voix contre 2 le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008. Elle renvoie à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement le Programme justificatif relatif aux compétences de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine en lui recommandant l'adoption du premier feuilleton d'ajustement budgétaire pour l'année 2008.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS AU TRAVERS DES BOURSES DE PRÉACTIVITÉ ET AU SOUTIEN À L'INNOVATION DES ENTREPRISES AU MOYEN DES BOURSES INNOVATION (DOC. 803 (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Simonis est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je ne vous apprendrai rien en vous disant que ce dont la Wallonie a le plus besoin, c'est d'activité

économique. C'est la raison d'être du Plan Marshall, c'est une nécessité à laquelle l'ensemble de la société wallonne doit participer.

Pour amplifier la création d'activité économique, il faut agir sur tous les leviers. De manière spécifique, ainsi que nous l'avons fait en matière de fiscalité ou de formation ou encore en créant les pôles de compétitivité, future colonne vertébrale de notre économie. Mais cela doit passer aussi par des mesures plus génériques, comme l'éducation à l'entrepreneuriat ou à la culture de l'innovation.

C'est dans ce cadre que j'ai le plaisir de vous présenter le projet de décret relatif au soutien à la création d'activités au travers de bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation.

D'abord gérées par la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie, les bourses de préactivité étaient axées sur l'innovation technologique.

Ce n'est que depuis 2003 que la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi porte le dispositif avec une vision plus économique de l'originalité.

Cependant, dans la déclaration de politique régionale, présentée en juillet 2004 devant votre Assemblée, le Gouvernement s'engageait à simplifier et amplifier le dispositif des bourses de préactivité.

Dès lors, afin de déterminer les améliorations et/ou modifications à effectuer, j'ai souhaité évaluer d'un point de vue quantitatif et qualitatif, le fonctionnement et l'impact du dispositif du 15 février 2001 exécuté par l'arrêté du 10 mai 2001 relatif aux bourses de préactivité, modifié par mon prédécesseur par un arrêté du 11 mars 2004.

Il ressort de l'évaluation externe que la bourse de préactivité est un outil apprécié par son originalité, sa flexibilité et sa simplicité.

Preuve en est l'accroissement du nombre de demandes de bourses d'année en année. On est ainsi passé de 157 demandes en 2002 à 291 en 2006.

En 2007, ce sont plus de 300 dossiers qui ont été soumis au sein du Comité de sélection des bourses de préactivité.

L'évaluateur constate qu'en moyenne, plus de 56% des demandes reçoivent une bourse et que 55% des bénéficiaires créent une activité, il en est de même pour 11% des promoteurs qui n'ont pas reçu de bourse.

Enfin, le consultant proposait les aménagements suivants: la nécessité d'un bon accompagnement labellisé, le versement d'un acompte de 50%, fondamental pour le lancement du projet, la clarification du statut fiscal et social de l'aide et le raccourcissement des délais.

La nécessité d'un bon accompagnement labellisé.

Le CESRW ayant marqué son opposition au caractère obligatoire de l'accompagnement, celui-ci sera une possibilité accordée au promoteur.

Pour son accompagnement, l'accompagnateur agréé par l'Agence de stimulation économique, pourra être rémunéré à hauteur de 2.500 euros maximum.

Le montant de l'acompte sera fixé dans l'arrêté du Gouvernement wallon et il sera veillé à réclamer les indus.

Le statut fiscal et social de l'aide à clarifier.

Une étude fiscale conclut que la bourse de préactivité ne doit, en principe, pas être taxée.

Pour la bourse innovation, l'entrepreneur personne physique et la société sont en principe imposés sur la bourse mais peuvent déduire leurs dépenses professionnelles exposées.

Je suis également en attente d'une réponse de l'Administration fiscale à ce sujet.

Un formulaire électronique, souple et simple, sera mis sur pied et analysé préalablement avant la transmission du dossier au Comité de sélection.

D'autre part, le décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'Avenir wallon, notamment l'article 2, § 2, 5°, stipule que l'Agence de stimulation économique mettra en œuvre des actions d'information, de soutien et de coordination à la création d'activité et à la différenciation, notamment les bourses de préactivité.

L'Agence de stimulation économique interviendra donc aux différents stades de la bourse de préactivité et d'innovation.

Elle réceptionnera les demandes, les analysera et transmettra le dossier accompagné d'une grille d'analyse à un comité de sélection ad hoc. L'Agence de stimulation économique tiendra les contacts avec les promoteurs et liquidera les bourses pour assurer la rapidité de l'action.

Qu'en est-il du nouveau dispositif? Il modifie les dispositions relatives aux bourses de préactivité et régit les bourses innovation.

Tout d'abord, concernant les bourses de préactivité. Le promoteur pourra non seulement solliciter une bourse de préactivité pour un projet mais également pour une idée qui lui permettra d'aboutir à la création d'activité et donc de créer une société commerciale, une activité à titre d'indépendant ou de commerçant.

Ensuite, le montant de 12.500 euros, unique pour tous les bénéficiaires, devra notamment servir à l'élaboration d'un plan d'affaires étalé sur trois ans afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet.

Il convient aussi de faire connaître les outils complémentaires existants en Région wallonne afin que le promoteur puisse être pleinement informé des dispositifs publics mis en place et connaître le cheminement à suivre pour constituer sa société ou son commerce.

Ainsi, après avoir sollicité l'octroi d'une bourse et en avoir bénéficié, le promoteur pourra, dans le respect des conditions, obtenir des chèques-formation à la création d'entreprise. Ces derniers permettent à la personne qui désire s'installer comme travailleur indépendant ou créer une société, de suivre une formation afin de lui permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration de son projet.

Comme vous le savez, l'innovation est un important facteur de différenciation positive des entreprises et un puissant levier du développement économique.

D'ailleurs, le Gouvernement wallon a décidé en date du 3 mai 2007 de mettre sur pied une expérience pilote en vue de la création de 40 bourses innovation d'un montant de 12.500 euros chacune.

Cette expérience permet aux entreprises d'axer leur action sur l'innovation et donc de rechercher de nouvelles parts de marché, des produits de niches dans une perspective de compétitivité.

Ces bourses sont destinées aux très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux indépendants et commerçants, qui souhaitent améliorer ou développer une nouvelle forme organisationnelle ou commerciale, ou même qui souhaitent aboutir à la création de nouveaux produits.

L'appel à projets, lancé en novembre 2007, a récolté un succès important. 167 entreprises ont transmis un dossier de candidature en vue de bénéficier de la bourse innovation.

Le Gouvernement a donc décidé, le 21 février 2008, de renouveler l'appel à projets, en donnant de nouveau la possibilité d'octroyer 40 bourses d'un montant de 12.500 euros. Appel que j'ai lancé le 6 juin dernier et qui se clôturera fin août.

Comme notre tissu industriel a besoin d'entreprises innovantes pour faire face à la concurrence, j'ai souhaité pérenniser l'outil des bourses innovation en donnant la possibilité d'octroyer à tout moment une bourse innovation mais également de lancer un appel à projets thématique.

La bourse, d'un montant de 12.500 euros servira notamment à effectuer des missions de consultance, fabriquer des prototypes non technologiques, acquérir des équipements nécessaires et indispensables à la mise en œuvre du projet.

Le dossier de demande, à remplir par formulaire électronique, sera soumis à un comité de sélection composé d'experts universitaires, financiers et entrepreneuriaux.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Charles Petitjean (FN). – Le projet de décret va dans le bon sens puisque la Wallonie a effectivement besoin de développement économique.

Toutefois, dans son article 1er, le texte prévoit que les bourses soient octroyées exclusivement aux personnes physiques. Qu'en est-il des clubs de créateurs et d'innovateurs?

De même, le projet de décret prévoit-il toujours un accompagnement obligatoire?

M. Philippe Fontaine (MR). – Les bourses de préactivité avaient été initiées sous la précédente législature et environ 1.300 bourses ont déjà été octroyées.

Le texte a un petit peu de retard, vous l'aviez annoncé pour 2007.

Les modifications apportées au texte de 2001 sont peu nombreuses, l'évaluation externe a donc été positive. Pourrions-nous, à ce propos, disposer de cette évaluation? Pourrions-nous de même disposer des arrêtés d'exécution ou en connaître les éléments essentiels?

Le comité qui se prononce sur la recevabilité d'une demande est-il le même que celui prévu dans ce système?

Pourrions-nous également connaître l'impact des bourses d'innovation sur les bénéficiaires?

L'ASE va-t-elle recruter du personnel complémentaire ou prévoyez-vous un transfert de personnel en provenance de l'administration?

Enfin, quels seront les statuts fiscal et social de ces bourses?

M. Michel de Lamotte (cdH). – En 2006, nous vous avions interrogé sur la nécessité de fusionner les différents outils en la matière. Pourquoi ne pas reprendre un décret contenant tous ces outils?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je me réjouis de l'arrivée de ce texte car il resprésente une avancée significative en la matière, notamment par le fait qu'il attribue à l'Agence de développement économique un rôle central.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si un lien avec l'essaimage à froid est possible. Vous savez qu'un certain nombre de travailleurs actifs au sein de l'entreprise pourraient développer des projets non-stratégiques pour cette même entreprise. Il serait intéressant de créer une jonction entre les deux systèmes.

Pourrions-nous également connaître les secteurs les plus porteurs pour ces bourses et ainsi que le rôle attribué aux acteurs de développement de proximité?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le dispositif a connu un certain nombre d'évolutions. Sous la précédente législature, il avait une vocation essentiellement technologique.

Aujourd'hui, nous souhaitons nous focaliser davantage sur l'implication des différents partenaires autour de l'entreprise pour aller vers le «On vend ce qui s'achète». Dans ce cadre, l'originalité peut se trouver également dans le *marketing*, le *process*, indépendamment des caractéristiques technologiques du produit.

Nous avons donc souhaité amplifier ce qui s'est fait sous la précédente législature en visant davantage l'innovation non-technologique.

En ce qui concerne les personnes physiques, nous voulons que la responsabilité du projet soit individualisée en la personne d'un promoteur. C'est un choix.

Pour ce qui est de l'obligation de prévoir un accompagnateur, elle n'est plus prévue par le texte.

Je n'ai aucune difficulté à vous fournir des arrêtés lorsqu'ils seront à même de l'être.

Il n'y aura pas d'engagement par l'ASE, mais je proposerai des détachements si cela devait s'avérer nécessaire.

Le principe des bourses à l'innovation est qu'il s'agit d'un système récurrent avec un appel à projets thématiques.

Les secteurs les plus porteurs sont l'informatique et le service aux entreprises.

Nous avons souhaité effectivement confier à l'Agence de Stimulation économique un rôle central en raison de sa proximité avec le terrain. L'objectif essentiel est de faire connaître à nos concitoyens les aides dont ils peuvent bénéficier.

En ce qui concerne une éventuelle fusion avec les chèques-formation, les schémas ne sont pas exactement en ligne. Nous avons mis en place une boîte à outils du créateur pour faire en sorte qu'à chaque moment nécessitant un accompagnement dans le processus de création corresponde une aide spécifique. Nous ne nous adressons donc pas toujours aux mêmes personnes avec les mêmes besoins.

Il est vrai que le problème de l'essaimage à froid mérite une réflexion à part entière. Un travailleur peut effectivement vouloir de développer un concept qui n'est pas qualifié de stratégique par son employeur. Nous viendrons prochainement avec des propositions à ce sujet.

M. Philippe Fontaine (MR). – Qu'en est-il du statut fiscal?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Nous avons sollicité l'administration fiscale pour expliquer le dispositif tel qu'il a été prévu et demander la manière dont il sera traité fiscalement. Nous sommes en attente de la réponse.

M. Philippe Fontaine (MR). – Pourrons-nous avoir l'évaluation externe? Comment s'articule le rôle du Gouvernement par rapport à l'administration et à l'ASE?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Dans mon esprit, on ne change pas le dispositif. Il y a un avis auquel le Ministre peut toujours déroger, mais le principe est qu'il le fasse le moins possible.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je me réjouis de la future discussion sur l'essaimage à froid et insiste sur la nécessité de sensibiliser les entreprises à cet égard. L'objectif est d'établir une relation gagnant-gagnant pour garder le client dans un périmètre utile.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'insiste à nouveau sur la nécessité d'oeuvrer dans une volonté de simplification administrative.

Qu'en est-il par ailleurs de la SPRLU?

- *M. Philippe Fontaine, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 10 minutes.*

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pour ce qui est de la SPRLU, j'ai fait un choix clair: nous voulons aider la personne qui ne sait pas encore où va aller son projet. La SPRLU n'est donc pas visée.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLE 1ER

M. le Président. – L'article 1er n'appelle pas de commentaire.

ARTICLE 2

M. Philippe Fontaine (MR). – La réglementation s'applique-t-elle aussi aux personnes physiques? Pourquoi utiliser le terme «idée»?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La règle *de minimis* s'applique à tout ce que nous faisons. Nous avons utilisé le terme «idée» parce qu'il implique quelque chose de moins matériel que le terme «projet» et donc de plus conceptuel, préexistant à la matière.

ARTICLE 3

M. Philippe Fontaine (MR). – L'obligation de prévoir un *business plan* me paraît positive. Qu'en est-il de la garantie du sérieux de ce plan?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – L'accompagnant peut toujours valider. Il existe d'excellentes idées hors marché. Naturellement, il y a toujours des aléas et nous avons souhaité nous poser la question de la réalité des dépenses nécessaires avant la validation.

La question à se poser est la suivante: le projet peut-il passer ou pas? Je ne veux pas inciter nos concitoyens à se lancer dans des affaires qui seraient nécessairement des échecs personnels.

- *M. Jean-Charles Luperto, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 15 minutes.*

ARTICLE 4

M. Philippe Fontaine (MR). – Cet article fait référence à un montant maximum de 80%, mais pourquoi pas 100% dans le cas où la personne doit renoncer à tout autre type de revenu? N'y aurait-il pas des possibilités de dérogation? Pourquoi ne pas avoir prévu une indexation automatique plutôt qu'une indexation liée aux dépenses primaires?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La limite des 80% est liée à la problématique du statut. C'est pourquoi nous avons inséré dans le nouveau texte l'obligation de respecter la législation en vigueur si la personne dispose d'allocations de chômage. C'est une difficulté à laquelle nous devons faire face. Toutefois, nous avons encore une marge de manoeuvre à trouver et des évolutions sont possibles. Au niveau de l'indexation, s'il n'y a pas de précision, c'est l'indexation générale des prix qui s'applique.

ARTICLE 5

M. Philippe Fontaine (MR). – Le montant de complément est passé de 6.197 euros à 6.000 euros. Pouvez-vous m'expliquer cette modification?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – C'est simplement que 6.197 n'était pas un chiffre rond. La raison est aussi triviale que cela.

ARTICLE 6

M. Philippe Fontaine (MR). – Il est mentionné que les critères d'évaluation ne sont pas cumulatifs. Pouvez-vous m'expliquer la raison de cette décision?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – L'expérience nous a montré qu'il était important de ne pas enfermer le comité de pilotage dans un entonnoir, cela diminuerait notre capacité à soutenir des projets innovants. Nous avons donc opté pour des critères d'évaluation non cumulatifs. Le comité pourra ainsi valider la réalité d'un sujet en jouissant d'une certaine liberté.

ARTICLE 7

M. Philippe Fontaine (MR). – L'organisme d'accompagnement devra-t-il obligatoirement être public ou parapublic ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Non.

M. Philippe Fontaine (MR). – Mon objectif est de veiller à ce qu'un organisme ne soit pas rémunéré pour une fonction dont il s'occupe déjà. Il faut éviter les doubles rémunérations.

ARTICLE 8

M. Philippe Fontaine (MR). – Quel sera le rôle de l'ASE ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – C'est le Gouvernement qui en décidera mais au-delà de la boutade, sachez que nous sommes en train de finaliser le texte qui nous permettra de départir le rôle de l'administration et celui de l'ASE. En effet, je ne souhaite pas que des engagements supplémentaires soient réalisés pour ce dispositif. Dès lors, soit nous maintiendrons le rôle de l'administration, soit nous réaliserons des transferts d'agents.

M. Philippe Fontaine (MR). – Quel sera le pouvoir exact du Ministre en la matière ? Pourra-t-il intervenir dans la procédure ? L'ASE pourra-t-elle exiger des remboursements ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – C'est une question pertinente. Cela reste à déterminer dans les arrêtés. L'attribution se fera selon le même système qu'aujourd'hui. Si les règles conduisent à la récupération, il sera possible à l'administration de le faire par elle-même.

ARTICLE 9

M. Philippe Fontaine (MR). – Pourquoi avoir choisi un délai de 3 ans ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Parce que c'est plus long que deux et plus court que quatre. Plus sérieusement, nous sommes partis du schéma relatif au plan d'affaires. Les entreprises qui présenteront des projets auront déjà quelques années d'existence et nous pensons que trois années les mènera à une période charnière où elles pourront penser à des améliorations. Il y a bien évidemment un peu d'arbitraire dans le choix de cette durée.

ARTICLE 10

M. le Président. – L'article 10 n'appelle pas de commentaire.

ARTICLE 11

M. Philippe Fontaine (MR). – Quel sera le lien de cette mesure avec la prime à la consultance ? Une même entreprise pourra-t-elle demander plusieurs bourses pour plusieurs projets ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il n'y a aucune interdiction au cumul des bourses. Il s'agit d'un dispositif ouvert mais qui sera nécessairement cadré par la contrainte budgétaire.

ARTICLES 12 -13

M. le Président. – Les articles 12 et 13 n'appellent aucun commentaire.

ARTICLE 14

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous avez modifié la composition du comité en supprimant les représentants de trois organismes. Quelle en est la raison?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. Nous avons ajouté un représentant du Ministère de la Région wallonne sans préciser son origine exacte. Nous avons aussi prévu un agent de l'agence de stimulation économique. Il s'agira donc d'opérateurs du monde technique et du monde financier. Notre objectif est de permettre à ce comité d'être composé de personnes compétentes qui répondront au mieux aux attentes.

ARTICLES 15 -17

M. le Président. – Les articles 15 à 18 n'appellent aucun commentaire.

ARTICLES 18-19

M. Philippe Fontaine (MR). – Dans l'article 18, vous prévoyez d'abroger le décret du 15 juin 2001. Toutefois, dans l'article 19, vous prévoyez que les personnes bénéficiant d'une bourse entrant dans le cadre du décret de 2001 pourront continuer à en bénéficier. Cela n'est-il pas quelque peu dangereux au niveau juridique?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le fait que le décret soit abrogé impliquera qu'il ne pourra plus être utilisé. Cependant, ceux qui auront vécu sous l'ancien régime, pourront voir ses effets perdurer jusqu'à la fin de la bourse. Les nouveaux entrants ne seront par contre plus permis.

ARTICLE 20

M. le Président. – L'article 20 n'appelle aucun commentaire.

VOTES

M. le Président. – Les articles 1 à 20 sont adoptés à l'unanimité des Membres présents.

L'ensemble du présent projet de décret est adopté à l'unanimité des Membres présents.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES ANNONCES

DISCRIMINATOIRES SUR LE SITE DU FOREM ET L'EMPLOI DES PERSONNES DE PLUS DE 50 ANS»

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE TRAVAIL DES SENIORS»

M. le Président. – La question orale jointe de M. Calet sur «les sanctions qui pourraient découler et le type de recours possible pour la personne s'estimant victime de discrimination à l'embauche» a été transformée en question écrite.

M. Willy Borsus (MR). – Aujourd'hui, ce sont les seniors qui retiennent toute mon attention car ils représentent, selon moi, un potentiel très important que ce soit en termes d'expérience, de capacité d'emploi, de travail ou de créativité.

L'Union européenne s'est récemment penchée sur le sujet et a annoncé qu'elle souhaiterait atteindre un taux d'activité de 50% pour les 55-64 ans. Or, actuellement, la moyenne européenne n'est que de 41% et celle de la Belgique de 28%. À cet égard, j'aimerais savoir quel est le taux spécifique à la Région wallonne?

Selon le FOREM, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés en Région wallonne pour les 50 ans et plus a progressé en avril 2008 de 14,1% par rapport à avril 2007. On sait pertinemmment qu'il est souvent très difficile pour une personne de trouver un emploi au-delà des 45 ans et ce pour plusieurs facteurs qu'ils soient sociétaux, individuels ou organisationnels. J'estime que les personnes un peu plus âgées ont pourtant de nombreux atouts qu'elles pourraient mettre au service des missions qui leur sont confiées grâce notamment à une expertise précieuse, un réseau de relations ou tout autre élément plus personnel.

Le vieillissement de la population constitue sans aucun doute un véritable défi pour les prochaines années. Aussi, j'aimerais connaître votre analyse de la situation. Comptez-vous mettre en oeuvre des mesures plus concrètes à destination de cette tranche de la population? Quelles sont les mécanismes d'aide à l'emploi prévus pour ce type de personne? Disposez-vous d'informations sur les qualifications de ces personnes?

ll existe en Wallonie des mesures symboliques telles que chartes et autres textes. Toutefois, il me semble primordial d'attirer l'attention des employeurs sur ce sujet crucial.

Il n'est pas rare de rencontrer des annonces précisant que l'entreprise est à la recherche d'un élément jeune, dynamique, d'un «junior». On retrouve par ailleurs une même tonalité dans les annonces mises en ligne par le FOREM. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant que le FOREM soit plus attentif à ces annonces qui pourraient paraître discriminatoires?

Le FOREM compte-t-il dédicacer une partie de ses moyens à une action centrée sur ce public particulier? Ne serait-il pas opportun de permettre à des personnes qui présentent tant d'atouts de pouvoir accéder à des emplois où elles pourraient mettre en oeuvre ces derniers?

M. Daniel Senesael (PS). – Des personnes de plus de 50 ans qui veulent travailler: cela existe! Ils sont même des centaines chaque année à se lancer malgré les obstacles.

En Belgique, nous avons commis l'erreur d'évacuer au plus vite les ablés du monde du travail. En Suède, ce sont deux personnes de plus de 50 ans sur trois qui travaillent, et l'économie et l'emploi des jeunes se portent beaucoup mieux.

Inciter les seniors à rester actifs, c'est nécessaire pour conserver un savoir-faire et un dynamisme, c'est indispensable pour continuer à financer une société de bien-être.

Et à 55 ou 60 ans, il est plus simple, plus agréable et plus valorisant d'utiliser ses compétences «à son compte» et à son rythme.

Entre 1995 et 2005, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 65 ans est passé de 22,9% à 31,8% selon des statistiques d'Eurostat. Disposez-vous, Monsieur le Ministre, de chiffres plus récents dans ce domaine? L'évolution continue-t-elle toujours à être positive?

Il reste que la position des seniors dans les pays limitrophes à la Belgique est généralement plus favorable, cependant, la Belgique a réalisé une hausse encourageante de près de 9 points.

Si les demandes des seniors par rapport au travail sont évidemment proches de celles des adultes plus jeunes, il est cependant indispensable de favoriser des solutions plus souples prenant en compte la diversité des situations: pénibilité du travail, réorientations, durée et type de carrière, choix personnels.

Des campagnes médiatiques afin de «casser les stéréotypes» qui «enferment» les seniors dans leur maison sont-elles envisagées? Quelles actions envisagez-vous afin de faire évoluer les mentalités? Des formations spécifiques à destination des seniors sont-elles organisées? Si oui, dans quelles matière? Si non, pourquoi?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pour rappel, en 2000, le sommet européen de Lisbonne a fixé pour objectif, à l'horizon 2010, un «taux d'emploi» de 50% pour l'ensemble des 55-64 ans.

Les dernières données stabilisées disponibles à ce sujet datent de 2006 et proviennent des enquêtes sur les Forces de Travail d'Eurostat. Sur cette base, on constate que la moyenne européenne pour le «taux d'activité» est de 46,3%. Quant au «taux d'activité» wallon, mesuré à 33,4%, il est donc très proche de la moyenne nationale située à 33,6%. Enfin, en termes d'évolution, depuis 1999, ce taux a enregistré une hausse de 7,6%.

Concernant le «taux d'emploi», la moyenne européenne était, toujours en 2006, de 43,4% parmi les personnes âgées de 55 à 63 ans pour 31,9% au niveau wallon, ce qui correspond quasiment à la moyenne nationale, 32%. Quant à la progression wallonne depuis 1999, elle est ici de 7,7%.

Enfin, si l'on regarde à présent la catégorie des 50 à 64 ans afin de mettre en perspective les différents éléments que vous citez, il faut souligner que, selon les normes internationales du Bureau International du Travail, le taux d'emploi était, au 3ème trimestre 2007, de 46,5% en Wallonie pour ces personnes âgées de 50 à 64 ans, ce qui représente une hausse de 1,2% en comparaison du même trimestre l'année précédente.

Quant à la demande d'emploi, notre région comptait, fin mai 2008, 42.385 demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA) âgés de plus de 50 ans, répartis à parts quasi égales entre hommes et femmes, ce qui représentait 21% des 201.130 personnes enregistrées dans cette catégorie de demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne les mesures prises ou à prendre, il faut souligner que la législation du travail, de même que l'activation des allocations de chômage, dépendent du Gouvernement fédéral. C'est ainsi que la problématique des travailleurs «âgés» a, pour l'essentiel, été traitée à ce niveau, en particulier à travers le «Pacte de solidarité entre les générations» qui détaille une série de mesures, dont le fait d'imposer aux entreprises la mise en place de «cellules emploi» en cas de licenciement collectif ou, en particulier pour les travailleurs de 45 ans et plus, le fait d'imposer aux entreprises de leur proposer systématiquement un *outplacement* en cas de licenciement. De même en ce qui concerne les mesures d'encouragement telles que le complément de reprise du travail alloué ou encore les subventions gérées par le Fonds l'Expérience professionnelle.

Au niveau régional, même s'il est clair que les dernières «mesures phares» mises en places visent principalement à soutenir l'insertion des jeunes, la Région wallonne en ayant fait sa première priorité en matière d'emploi, il est évident, même si nous n'avons pas mis en place d'aides à l'emploi spécifiques, que les travailleurs et demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ne sont pas abandonnés à leur sort.

Ainsi, l'ensemble des services du FOREM leur sont accessibles et, en cas de licenciement collectif, lorsqu'une cellule de reconversion est mise en place, ils bénéficient, au même titre que les autres travailleurs, de son soutien. Enfin, en matière de tutorat, outre le développement annoncé d'un «passeport tuteur» au niveau de la Communauté française, la Région wallonne soutient d'ores et déjà cette démarche via le «crédit-adaptation».

Quant à la sensibilisation des entreprises, parmi les actions menées en Région wallonne, il faut souligner que les conventions sectorielles, qui organisent, notamment la coopération entre le FOREM et les principaux Fonds sectoriels, consacrent un chapitre à la formation des travailleurs, le maintien d'un certain niveau de compétences étant généralement le gage du maintien dans l'emploi, et un autre chapitre aux actions liées à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et à la formation, les travailleurs âgés étant nommément cités.

Enfin, des actions ont également vu le jour en matière de lutte contre les discriminations et de gestion de la diversité des ressources humaines, j'y reviendrai dans un instant.

En ce qui concerne les offres d'emploi diffusées par le FOREM, il est clair que celui-ci se doit d'être extrêmement vigilant en la matière et s'efforcer d'exclure toute mention d'éléments discriminatoires dans les annonces qu'il relaie.

Par rapport à vos exemples concrets, il me paraît nécessaire de souligner l'utilité qu'il y a de distinguer la notion d'âge proprement dite des éléments liés aux notions d'expérience et d'expertise dans l'exercice d'une fonction. Ainsi, une entreprise qui diffuse une offre d'emploi mentionnant le critère de «junior» ou de «jeune diplômé» recherche quelqu'un qui «débute dans la fonction» ou qui est «récemment diplômé». Un candidat qui aurait repris des études ou changé d'orientation professionnelle peut ainsi être considéré comme «junior» dans sa nouvelle fonction.

Par ailleurs, le terme «jeune» est en effet utilisé pour évoquer le contexte et l'ambiance de travail dans lesquels le candidat devra s'intégrer. Vous en conviendrez, il est difficile dans ce cas de dénoncer une quelconque manœuvre discriminatoire.

Enfin, il est évident que dans le cadre de programmes d'aides à l'emploi particuliers, l'accès aux emplois étant légalement conditionné à l'âge des candidats, il serait non productif de ne pas en avertir le lecteur.

Ces différentes précisons faites, je trouve certains de vos exemples interpellant en ce qu'ils semblent en effet se jouer des limites. J'indiquerai donc à nouveau au FOREM ma volonté de voir être encore renforcée l'attention portée en cette matière par son personnel.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de M. Calet, relative aux sanctions et aux possibilités de recours en matière de discrimination à l'embauche, comme vous le savez, la Région wallonne s'est dotée en 2004 d'un décret visant l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle. La portée de ce décret est actuellement étendue, dans le cadre de la transposition de nouvelles directives européennes anti-discrimination. J'aurai ainsi le plaisir de déposer, sur la table du Parlement wallon, dans les semaines à venir, avec mon Collègue Marc Tarabella, un nouveau projet de décret anti-discrimination.

Ce projet de texte, actuellement soumis au Conseil d'État, prévoit non seulement des sanctions au civil et au pénal, en cas de discrimination avérée, mais également une procédure d'accompagnement des personnes victimes de discrimination, notamment dans le cadre d'une conciliation. Un protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, d'une part, avec l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, est, par ailleurs en cours de finalisation et sera présenté au Gouvernement, début juillet.

Néanmoins, dans les circonstances précises que vous évoquez, ce n'est pas le décret wallon anti-discrimination qui pourrait être d'application, mais bien les lois fédérales du 10 mai 2007, puisqu'il s'agit de relations de travail et que, dans ce cas, ce sont les compétences du fédéral qui sont concernées. Les lois fédérales prévoient des sanctions au civil et au pénal et une procédure d'accompagnement des victimes puisqu'en effet, la Région wallonne a opté pour la cohérence avec le fédéral en matière de transposition des directives européennes anti-discrimination.

Quant à la responsabilité du FOREM, elle ne peut être mise en cause ici puisque l'offre d'emploi diffusée par le FOREM ne faisait pas référence à quelque critère discriminatoire que ce soit. Néanmoins, j'invite les personnes à adresser une plainte au service «gestion des plaintes» du FOREM, pour qu'il puisse interroger l'employeur concerné sur ses procédures de recrutement et, si cela s'avère opportun, refuser de diffuser à l'avenir ses offres d'emploi.

Je les encourage également à adresser sa plainte tant au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qu'à la Commission de protection de la vie privée qui, en vertu de la loi du 8 décembre 1992, est habilitée à statuer sur ce type d'infraction.

Pour répondre à votre question sur la fréquence des plaintes en matière de discrimination dans le champ de l'emploi, je puis vous apporter les données statistiques suivantes. Entre le 1er janvier 2007 et le 15 juin 2008, 13 plaintes ont été adressées au service «traitement des plaintes» du FOREM, concernant la diffusion d'offres émanant d'employeurs «douteux». Quant au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, il a

reçu, en 2007, 40 plaintes concernant les compétences emploi et formation professionnelle de la Région wallonne. Dans les 2 cas, toutes les plaintes n'étaient pas nécessairement fondées.

Vous m'interrogez en outre sur les mesures générales que j'ai prises en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche.

Si le décret anti-discrimination que je propose avec mon Collègue Marc Tarabella vise à sanctionner les discriminations avérées, et si ces mesures coercitives sont malheureusement nécessaires pour faire respecter le droit, elles ne sont toutefois pas suffisantes pour faire se lever les barrières entre les cultures ni supprimer les préjugés à l'égard de la différence que celle-ci soit liée au genre, au handicap, aux orientations philosophiques, religieuses ou sexuelles ou encore à l'âge et aux apparences physiques.

C'est pourquoi, avec mes Collègues du Gouvernement wallon, et en concertation avec les partenaires sociaux, j'ai fixé comme priorité, dans le cadre du PST1 «création d'activités et d'emplois», pierre angulaire du Plan Marshall, la valorisation de la différence, qu'elle soit culturelle ou autre, pour en faire un atout pour la création d'emplois et un enjeu en termes de développement économique.

En effet, les composantes de notre société sont diverses et, par conséquent, les attentes et les besoins des clients, des fournisseurs et des collaborateurs sont multiples. Il importe donc, pour mieux appréhender et rencontrer ceux-ci, d'intégrer la diversité de la société dans la gestion des ressources humaines de nos entreprises. Cela fait aussi partie des enjeux du redéploiement de la Wallonie, de sa croissance économique et de sa cohésion sociale.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Vous m'excuserez, mais j'ai l'impression qu'on peut toujours en faire plus. Ces personnes ont des grandes capacités de travail et de créativité et il serait dommage qu'elles ne puissent les utiliser. Je me permets donc d'insister pour que l'ensemble des intervenants puissent se pencher sur cette matière. Je sais que cette compétence est en partie fédérale, mais il est temps de se pencher sur la question. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un objectif européen auquel nous avons tous souscrit.

Par rapport au FOREM, mon objectif n'était pas d'alimenter les plaintes mais bien de sensibiliser le FOREM par rapport à cette question.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «QUI SONT CEUX QUI FONT FLAMBER LES PRIX?»

M. Edmund Stoffels (PS). – Nous avons assisté, il y a quelques jours, à d'importantes manifestations en rapport avec la flambée des prix. C'est un sujet sur lequel nous devons être tous particulièrement attentifs notamment en ce qui concerne la manière dont ces prix se forment.

Le pétrole, le gaz, le froment et le riz : après les parts dans les entreprises de haute technologie ou les prêts immobiliers, l'année des spéculateurs a découvert les marchés des matières premières, énergétiques et denrées alimentaires. Leurs milliards entretiennent une vraie flambée des prix qui grimpent à des niveaux astronomiques. Les conséquences sont graves pour tout à chacun pour le coût de la vie comme pour l'économie.

Pour un spéculateur qui fait actuellement du commerce de produits pétroliers à raison de 30 milliards de dollars, le pétrole a longtemps été trop bon marché. En effet, jusqu'en 1999, le baril coûtait moins de dix dollars. Il est évident que la demande qui émane des États comme la Chine, l'Inde, la Russie ou le Brésil a augmenté et a provoqué une hausse des prix. Mais on doit parler d'une véritable flambée des prix depuis que les fonds de pension et les fonds d'investissement s'en sont mêlés.

Ce sont en effet ces fonds qui recherchent un rendement sûr et à long terme et qui viennent de découvrir, avec leurs milliards, les valeurs que représentent le pétrole, le gaz ou les aliments de base. Plus ils investissent, plus ils achètent, plus les prix augmentent. Il suffit de provoquer de cette façon de légères pénuries artificielles pour faire exploser les prix.

Ces derniers temps, le prix au baril augmente de dix dollars en deux à trois jours. Il y a quelques années, une telle montée se faisait parfois après des mois, voire même des années entières. C'est un phénomène qui touche tout le monde, que ce soit en termes de chauffage ou en termes de mobilité. En effet, le prix du carburant touche les agriculteurs, le secteur du transport et toutes les filières intensives en matière d'énergie. Le prix du gaz suivant celui du pétrole, il est de plus en plus difficile de trouver des échappatoires à ce mécanisme.

Ce qui est vrai pour le pétrole, l'est aussi pour les aliments de base. Le prix — et c'est ce que je veux illustrer — n'est plus la résultante d'un jeu équilibré entre l'offre et la demande. Ce constat doit malheureusement être fait dans bon nombre de secteurs alimentaires et énergétiques. Le riz coûte environ trois fois plus qu'en janvier, le froment, le maïs et le soja atteignent des prix de pointe. Cela se traduit par une augmentation sensible des aliments comme les pâtes, les produits laitiers, les produits à base de céréales.

La combinaison des deux tendances concernant l'énergie et les aliments est de nature à susciter des craintes, voire même de la panique du côté des consommateurs et des citoyens chez nous comme dans les pays en voie de développement. Ce que nous devons constater est que le niveau de vie auquel nous nous étions habitués est de plus en plus mis en péril pour un ensemble de nos concitoyens.

D'un autre côté, nom avons ceux qui tentent d'apaiser les tensions en disant que l'argent ainsi investi contribue à mieux préparer l'humanité à une raréfaction prochaine des ressources premières, voire à accélérer le processus de reconversion économique. Un constat qui ne peut cacher qu'il s'agit d'une bulle spéculative qui comporte en elle tous les risques d'un crash comme on les a vécus à différentes reprises.

Il me semble que nous sommes ici en présence d'un marché des capitaux qui s'est détaché de l'économie réelle; d'une part, les gains sont faits sur base de biens ou plus précisément sur base d'espérance de gains qui se surenchérissent. D'un autre côté, les effets de cette politique se font sentir concrètement dans les entreprises. Tant que la masse des capitaux qui peuvent gonfler la bulle spéculative reste limitée, l'économie résiste. Mais si la masse — et c'est le cas actuellement — dépasse certaines limites, la spéculation devient un acte agressif: dès que l'objet de la spéculation perd son attractivité, les capitaux se retirent pour aller spéculer dans d'autres segments de l'économie. Une bulle spéculative est suivie par une autre. Comment peut-on se préparer à un tel scénario?

Certains critiquent la politique qui contribue à renchérir la hausse du prix des énergies, du carburant et du mazout de chauffage par un taux de TVA qu'il faudrait diminuer. La question qui se pose est de savoir si l'autorité publique gagne effectivement en maintenant le taux de TVA actuel. Permettez-moi de vous faire part d'une analyse faite par le Ministre allemand des Finances. Il dit, en effet, que la thèse selon laquelle l'augmentation du prix du carburant augmente le produit de la TVA n' est pas correcte. Si le conducteur doit faire le plein et payer plus, c'est qu'il lui manque de l'argent pour d'autres achats de biens de consommation — eux aussi taxés par la TVA. Le consommateur ne sait dépenser l'euro qu'une seule fois. De ce fait, on n'assiste pas à une augmentation globale de la masse TVA, mais à un glissement de bon nombre de secteurs vers un autre d'entre-eux, du secteur du commerce vers celui des stations d'essence.

La thèse selon laquelle l'augmentation du prix de l'essence contribue à augmenter les recettes de l'État ne se confirme que dans l'hypothèse où le consommateur paye ces dépenses au départ de son carnet d'épargne. Mais le contraire doit être observé: nous assistons à une réaction typique pour l'homme en cas de crise qui est de mettre des réserves de côté.

Si je développe ces thèses devant vous, c'est dans un but précis. Partagez-vous cette analyse?

Je souhaite confronter mes analyses aux vôtres afin qu'elles soient confirmées ou corrigées. Cette étape est nécessaire pour que nous puissions mieux identifier les actions politiques à mettre en œuvre afin de rétablir le pouvoir d'achat des citoyens et en particulier de ceux qui ne disposent pas d'un revenu important. Plus précisément, à travers votre réponse, nous pourrons identifier plus facilement où se trouvent nos marges de manœuvre comparées aux mécanismes qui sont à la source de la flambée des prix et de l 'inflation.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Si M. Stoffels avait pu être présent au Salon Créawal auquel le Président de ce Parlement m'a fait l'honneur d'assister, il aurait pu avoir des éclairages beaucoup plus intéressants que le mien sur ce sujet.

Notre politique économique comme celle de nombreux autres pays, politique très microéconomique à l'échelle de la planète, est mise en péril par les conséquences des politiques mises en œuvre dans un seul pays,

les États-Unis. La crise des subprimes et ses conséquences sont venues nous rappeler que la globalisation s'étend également aux défaillances de marché.

Jusqu'à présent, les économistes analysaient les aspects positifs en termes de développement d'une globalisation de l'économie et des retombées d'un marché mondial. Aujourd'hui, ce sont les problèmes et leurs conséquences qui ont été globalisés.

En tant que responsable politique, je ne peux rester sans réaction d'autant plus que je dois constater que l'impuissance de nos États et de l'Europe a influencé les politiques économiques mondiales.

Une telle situation soulève un vrai problème de régulation et de gouvernance publique au niveau national mais aussi international.

Nous avons, à tort, pensé que les lois du marché étaient suffisantes pour garantir l'efficacité du modèle économique. Il est évidemment facile pour de nombreux acteurs d'analyser la crise d'aujourd'hui comme un assainissement naturel par le marché. Une telle interprétation ignore les conséquences humaines et sociales de la crise aux États-Unis mais aussi les conséquences de cette crise pour l'ensemble des économies de la planète. Nous avons renoncé à réguler l'économie. Il ne s'agit pas de prôner un interventionnisme extrême des pouvoirs publics dans le monde financier et économique, mais de nous garantir contre les dérives du laisser faire.

Pouvons-nous, Européens, continuer d'accepter sans réaction les dérives de la politique américaine ou de tout autre État capable d'influencer les marchés internationaux ? Il est vrai que quand les États-Unis croissent, nous en bénéficions largement, mais aujourd'hui notre silence face à certaines pratiques dénoncées depuis plusieurs années est lourd de conséquences.

Et les problèmes actuels ne se limitent pas à la crise des subprimes. L'explosion du prix des denrées alimentaires sur les marchés internationaux est aussi un problème préoccupant d'autant plus qu'elle s'explique en partie par des raisons spéculatives. Cette spéculation est cause d'inflation et vient perturber nos économies.

De plus, en dehors de toute considération politique et économique, est-il vraiment moral de spéculer sur le prix des denrées alimentaires alors que la moitié de la planète meurt de faim ? Est-ce que tout bien peut être traité de manière équivalente sur un marché ? Au lieu de lutter contre certains mécanismes, il est de nouveau plus facile de remettre en cause les mécanismes d'indexation des salaires permettant de limiter la perte du pouvoir d'achat de nos citoyens et donc de facto la demande à nos entreprises.

Tirons profit de la situation actuelle pour développer notre modèle européen de gouvernance économique : une vraie politique économique concertée et coordonnée avec la politique monétaire et la politique de change. Cette gouvernance européenne doit s'appuyer sur une régulation efficace des marchés. Accepter la mondialisation, ce n'est pas renoncer à améliorer la gouvernance économique mondiale. Les petites économies ouvertes, comme la Wallonie, dépendent du reste du monde pour se développer. Mais ce n'est pas une raison pour accepter que le reste du monde nous exporte ses problèmes.

Cette régulation doit bien évidemment s'étendre aux marchés financiers. Les capitaux sont indispensables au développement de nos entreprises et de nos économies. Mais il est temps de réécrire les règles du jeu : le monde de la Finance doit être au service du développement économique et pas l'inverse.

Nous devons contrôler ses flux spéculatifs et nous devons reconstruire un modèle financier au service du développement des entreprises non seulement à court terme, mais aussi à long terme et réguler les mécanismes spéculatifs basés uniquement sur la recherche de rendements financiers de court terme.

Mais pour nos citoyens, tout cela peut leur sembler fort abstrait. Nous devons poursuivre nos réformes structurelles de l'économie wallonne pour la placer définitivement sur un chemin durable de croissance et permettre les créations d'emplois nécessaires au bien-être de tous les Wallons et Wallonnes. À plus court terme, l'ensemble des pouvoirs publics tant régionaux que fédéraux, doit trouver des solutions permettant aux revenus les plus faibles et les plus modestes de compenser une perte de pouvoir d'achat incontestable. Certaines décisions ont déjà été prises au niveau fédéral : revalorisation des bas salaires, revalorisation des pensions, suppression progressive de la cotisation de solidarité, augmentation des allocations familiales, élargissement du fonds mazout, etc.

De nombreux pays européens recherchent également des solutions appropriées qu'il serait utile d'analyser: réflexions sur la fiscalité des carburants en Italie, baisse de la fiscalité en Espagne et au Portugal, réduction de la TVA d'un pourcent sur le taux principal au Portugal, chèque de 400 euros à tous les foyers payant l'impôt en Espagne, subventionnement des compagnies de bus et aériennes desservant les zones rurales et réductions des péages au Japon, soutien financier aux économies d'énergies, etc.

La remarque du Ministre des Finances allemand sur la répartition budgétaire des ménages et sur l'effet multiplicateur de la consommation est purement théorique. Je suis en effet, aujourd'hui, techniquement incapable de relever l'impact macro économique de la baisse ou de la hausse de la TVA. Certes, facialement, les recettes de l'État augmentent, mais il faut une analyse plus globale.

Ce qui est certain, c'est que nos concitoyens souffrent de l'augmentation des prix alimentaires et pétroliers.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il est vrai que de nombreux consommateurs doivent aujourd'hui choisir entre se chauffer et se nourrir. Il ne faut pas nécessairement subir la situation, mais bien chercher des solutions en concert avec d'autres pays et d'autres Régions.

INTERPELLATION DE MME CORNET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA RÉVÉLATION AU GOUTTE-À-GOUTTE DES STATISTIQUES MENSUELLES DU FOREM»

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous assistons chaque mois aux mêmes pratiques à propos de la communication des statistiques mensuelles du chômage en Région wallonne.

Le FOREM, en début de mois, communique au Ministre de tutelle l'ensemble des statistiques de la demande d'emploi en Région wallonne du mois qui précède, sans les divulguer initialement au public.

Ensuite, un tri sélectif des statistiques à communiquer à la presse est effectué.

Vous communiquez, de toute évidence, les chiffres les plus intéressants sur le plan politique.

Exemple: Belga, le jeudi 8 mai 2008 — seul l'indicateur de demande d'emplois est publié et mis en avant. Ce demier est invariablement plus faible que le taux généralisé de la demande d'emplois.

Le FOREM ne comnuniquera au public l'ensemble de ses statistiques que bien plus tard, deux semaines après la transmission des informations au Ministre.

Autre exemple: le 4 juin dernier un bref comrmmiqué sélectif mis en ligne sur le site de M. Marcourt sur une baisse des indicateurs de demande d'emplois en mai 2008 est relayé par Belga. Au jour du dépôt de cette interpellation, le FOREM n'a toujours pas publié la moindre statistique du chômage pour le mois de mai.

Le FOREM doit communiquer ses statistiques mensuelles au gouvernement et au public au même moment, sans quoi, le contrôle démocratique et parlementaire devient creux.

Vous engagez-vous dorénavant à publier la totalité des statistiques mensuelles du FOREM au public dès leur communication à votre Cabinet?

Le service statistiques du FOREM nous a répondu, lorsque nous l'avons interrogé sur le sujet, que cette question comportait une dimension politique.

Je rappelle que le FOREM est un OIP et que, dès lors, il doit informer la population et le Parlement au même moment que son Ministre de tutelle.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Perrmettez-moi tout d'abord de rappeler que je me suis déjà, à maintes reprises, expliqué ici même sur les raisons objectives qui m'ont poussé à demander au FOREM de «créer» la catégorie des DEDA qui, associée à la catégorie des «jeunes en stage d'attente», représente le potentiel réel de main-d'œuvre et est donc la cible prioritaire des politiques d'emploi régionales.

Ce choix a été validé par le Gouvernement wallon, de même que le fait de continuer à publier des données intégrées. Aussi, outre sur «l'indicateur de la demande d'emploi», calculé sur la base des deux catégories de DE précitées, le FOREM continue à donner, chaque mois, le «taux de demande d'emploi» au sein duquel on retrouve, en plus des DEDA et des jeunes, une série d'autres catégories de demandeurs d'emploi parmi lesquels les chômeurs complets exclus temporairement du chômage, les personnes inscrites à la demande des CPAS, les étudiants à la recherche d'un job de vacances, etc.

En ce qui concerne les chiffres communiqués en début de mois, je vous certifie qu'ils ne diffèrent pas de ceux, plus complets, qui sont mis en ligne sur le site du FOREM au milieu du mois via sa publication intitulée «situation du marché de l'emploi».

Simplement, ce délai est nécessaire au FOREM pour rassembler une information exhaustive — comprenant notamment les données ONEm relatives aux statistiques de paiement ou encore les statistiques émanant des autres régions du pays — et pour réaliser l'ensemble des analyses historiques, sous régionales ou encore par catégories. Quant aux données publiées en début de mois, elles sont bien entendu intégrées dans cette publication.

D'ailleurs, si vous consultez cette publication, vous y retrouverez les données dont fait état mon communiqué de presse et dont vous semblez regretter le caractère «intéressant» pour notre Région. Je me réjouis personnellement que, derrière cette évolution positive des statistiques, ce sont autant d'entreprises qui créent de la valeur ajoutée et de travailleurs qui font vivre leur famille!

Enfin, en ce qui concerne la communication des chiffres, permettez-moi également de remettre les pendules à l'heure en vous disant:

- que le FOREM publie chaque mois, généralement durant la première semaine, un communiqué de presse relatif au marché de l'emploi dont on m'informe d'ailleurs que les groupes parlementaires qui en ont fait la demande reçoivent une copie, ce qui est le cas du MR;
- que c'est à l'issue de cette publication que je communique généralement à mon tour sur base des principales informations disponibles à ce moment;
- que les données complètes, dont vous regrettiez l'absence du site du FOREM au moment de la rédaction de votre interpellation sont en ligne depuis la fin de la semaine dernière.

Mme Véronique Cornet (MR). – La réponse de M. le Ministre ne me convaint pas car nous ne parlons pas de la même chose. Je ne me réfère en effet pas à la manière dont vous publiez les chiffres du FOREM, mais au moment auquel vous le faites.

Rien ne justifie que le FOREM ne transmette pas les chiffres en même temps à son Ministre de tutelle et au public, sauf à considérer que le Gouvernement souhaite faire de la rétention d'information et diffuser celle-ci après l'avoir conformé à sa politique.

INTERPELLATION DE M. FOURNY À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA PROBLÉMATIQUE DU POSTE D'ATTACHÉ ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL (AEC) À PRAGUE»

M. Dimitri Fourny (cdH). – Il y a une dizaine de jours, du 11 au 15 juin derniers, plusieurs Parlementaires wallons, dont moi-même, se sont rendus en mission à Prague, en République tchèque, dans le cadre des travaux de la Commission de l'Environnement. Nous y avons été reçus notamment par l'Ambassadeur et le Consul belges, de même que par le Délégué Wallonie-Bruxelles en poste à Prague.

Malheureusement, et alors que cette mission était annoncée de longue date, nous n'avons pu rencontrer l'attaché économique et commercial de l'AWEx, en charge du bureau tchèque. En effet, mes collègues et moi-même n'avons pu que constater l'absence de ce dernier, nous en étonner et, franchement, déplorer que cet AEC ne semble pas avoir cru bon de recevoir une mission de députés wallons … Êtes-vous en mesure de nous expliquer ce qui peut justifier une telle absence? Pourtant, les bureaux de l'AWEx à Prague sont attenants à ceux de la Délégation Wallonie-Bruxelles. Il n'y avait donc certainement aucun problème de «logistique» en cause ici!

Si cela n'avait été de cette absence, j'aurais d'ailleurs pu apprécier à juste titre le fait que, justement, WBI et AWEx cherchent à travailler en commun, à développer des synergies et à se supporter et se compléter l'un l'autre en occupant de la sorte des locaux communs et adjacents. Cela a toujours été notre volonté de voir les délégués Wallonie-Bruxelles et les AEC se renforcer mutuellement et ne pas multiplier les structures, les réseaux et les doublons inutiles. C'est en tous cas clairement l'option qu'a toujours favorisée la Ministre des Relations extérieures, Marie-Dominique Simonet. Il suffit de penser à la Note de Politique internationale, adoptée en novembre 2006, ou encore au dossier complexe de la fusion CGRI-DRI qui a été mené à bien en avril dernier.

L'AWEx aussi est favorable à une telle approche. Et le cas de Prague en est justement un exemple des plus pertinents. En effet, dans le cadre de la réorganisation des divers réseaux, il y a clairement une volonté partagée de mettre en œuvre des «coopérations croisées» en fermant ou en redéfinissant certains postes ou encore en mettant en commun certaines ressources entre diverses délégations WBI et représentations de l'AWEx à l'étranger, lorsque celles-ci couvrent un même territoire. Comme «première expérience», il a ainsi été décidé l'an dernier que la délégation WBI de Santiago au Chili reprenne une partie des fonctions du poste d'AEC qui ne sera pas renouvelé et, «en échange», que l'AEC en poste à Prague reprenne lui une partie des fonctions liées au poste de délégué WBI qui doit y être supprimé prochainement, suite au mouvement diplomatique global de 2008.

Tout cela semble parfaitement logique et pertinent. C'est aussi une utilisation rationnelle de nos moyens tant financiers, logistiques que humains. De tels dispositifs doivent nous permettent de redéployer plus intelligemment nos réseaux et nos moyens et de couvrir de la sorte de nouvelles zones plutôt que de maintenir une double structure dans des pays qui ne sont pas nécessairement les plus attractifs pour la Wallonie. Comme le WBI, et sa Ministre de tutelle et comme l'AWEx, je souscris bien entendu totalement à cette vision des choses. Les conversations que nous avons pu avoir à Prague avec le Délégué WBI n'ont fait d'ailleurs que me confirmer la pertinence de cette analyse et de la réorganisation des postes en Europe centrale.

Cependant, tout cela accentue dès lors encore davantage mon étonnement quant à l'absence de l'AEC de l'AWEx à Prague lors de notre mission parlementaire! Je l'aurais déjà déplorée dans des «circonstances normales», mais je suis encore plus surpris et déçu de cette absence et de ce manque de disponibilité et de proactivité de 1'AEC, au vu du contexte que je viens d'évoquer. En effet, Prague et Santiago doivent ainsi servir de première expérience en termes de «coopérations croisées» entre les réseaux WBI et AWEx et, à Prague, c'est justement 1'AEC qui aura à «reprendre» en bonne partie les missions actuelles du Délégué WBI après la suppression prochaine du poste. Comment cela se passera-t-il si déjà maintenant il ne semble pas assumer pleinement ses responsabilités en tant qu'AEC «régulier»? Qu'en sera-t-il quand il aura des fonctions plus larges, combinant représentarion AWEx et WBI?

Que doit-on penser de cette situation? Est-ce là un manquement personnel exceptionnel? Et, dans ce cas, comment se justifie-t-il? Est-ce plutôt un problème structurel? Le nouveau dispositif qui doit se mettre en place est-il bien compris, bien accepté et bien intégré par l'ensemble des hiérarchies concernées? Vos services, votre administration et l'AWEx ont-ils bien formulé «à qui de droit» toutes les explications et les consignes nécessaires? Peut-être avez-vous vous-même des réticences ou des réserves sur la pertinence et la faisabilité de cette coopération entre réseaux AWEx et WBI? Croyez-vous que des correctifs devraient être envisagés et, si oui, lesquels? Si ce type de manquements se produit aujourd'hui, pensez-vous qu'il faille en craindre davantage à l'avenir, lorsque la réorganisation sera effective et que l'AEC devra assumer plus de fonctions? Qu'en est-il précisément de la situation à Prague?

Plus largement, pouvez-vous nous décrire quelles sont justement les missions actuelles du bureau de l'AWEx à Prague? Quelles zones sont couvertes par cet AEC? Quelles activités ont été menées à bien ces dernières années en matière de promotion des exportations et de recherche d'investissements étrangers? Pouvez-vous nous donner des statistiques à ce propos? Comment cela se compare-t-il avec d'autres postes équivalents? Quelle évaluation peut être faite des activités de l'AWEx dans cette zone? Quels sont les résultats obtenus?

Il me semble d'ailleurs vraiment nécessaire que la Wallonie assure sérieusement sa propre promotion dans cette région et y veille elle-même à la défense de ses intérêts. En effet, les rencontres que nous avons eues lors de notre mission avec l'ambassadeur indiquent assez bien que ce dernier considère en fait que tout cela est entièrement de la seule responsabilité des Régions. Nous ne pouvons donc pas nous rassurer en nous disant que même si notre poste d'AEC n'est pas parfaitement disponible, il y a toujours une ambassade belge pour compléter. D'autant plus que ces rencontres m'ont également laissé l'impression qu'un ambassadeur, tout «belge» qu'il soit, pouvait aussi avoir un œil plus favorable envers d'autres régions du pays que la nôtre!

Bien sûr, je ne doute pas que vous partagiez mon analyse favorable envers la mise en place de ces synergies entre réseaux de même que mon espérance que tout ceci ne soit qu'un «retard à l'allumage» que vous aurez évidemment à cœur de corriger le plus vite possible. Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et vos précisions.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas! Vous vous êtes rendu à Prague dans le cadre d'un séjour organisé par la Commission de l'Environnement. Je ne vais pas faire d'un rendez-vous manqué quelque chose de principiel. D'autant plus, et même si je peux comprendre l'irritation des Parlementaires, que si l'AEC était en contact avec un client pour décrocher un contrat au moment où vous vous trouviez à Prague, on ne pourrait pas lui en vouloir.

Je ne m'attarderai pas sur les circonstances de fait relatives à l'affaire dont vous parlez. D'après les informations dont je dispose, l'Attaché économique et commercial était bel et bien présent dans son bureau au moment où vous êtes arrivés. Il semble donc que le fait que vous ne vous soyez pas rencontré résulte d'un malentendu.

Permettez-moi par contre de vous rappeler quelle est la mission des Attachés économiques et commerciaux telle qu'elle figure dans le contrat de gestion entre l'AWEx et le Gouvernement que nous avons adopté le 12 janvier 2006.

Dans la nouvelle entité fusionnée, la mission des AEC recouvre deux volets:

- exportation: les AEC sont chargés d'aider les entreprises wallonnes à pénétrer le marché local en leur fournissant à cet égard toute l'aide possible;
- investissements:: hormis les Attachés dédiés spécifiquement à cette problématique, le rôle des AEC en matière d'investissements se résume principalement à de la veille économique ainsi qu'à une mission de «front office» pour les entreprises désirant investir dans notre Région.

Comme vous le constatez, les AEC sont donc principalement au service des entreprises, qu'elles soient wallonnes et désireuses d'exporter, voire mêmes bruxelloises ou flamandes si le poste est «bi» ou «tri» régional ou étrangères et désireuses d'investir en Wallonie.

Ceci explique d'ailleurs pourquoi les contacts avec la délégation parlementaire ont été le fait du délégué Wallonie-Bruxelles, responsable de la coopération politique.

La complémentarité entre WBI et l'AWEx ne peut en dès lors s'envisager que si elle permet à tout attaché de remplir au mieux sa fonction centrée exclusivement sur le service direct aux entreprises. C'est toujours cela que j'aurai en tête au moment où nous examinerons comment mettre en œuvre cette complémentarité.

Car le poste de l'AWEx à Prague constitue certainement l'exemple idéal des difficultés que peut générer ce type de synergies. Ce poste est en effet, Wal-Bru, c'est-à-dire qu'il a en charge tant le support aux entreprises wallonnes que bruxelloises. Voici quelques exemples des résultats qu'il a obtenus en cette année 2007:

- en 2007, il a traité près de 300 dossiers en faveur d'entreprises wallonnes et bruxelloises, et plus de 230 entreprises wallonnes et bruxelloises ont sollicité le poste;
- la mission multisectorielle a permis à chaque entreprise participante de rencontrer en moyenne neuf entreprises tchèques en un jour et demi de présence à Prague. Le ciblage très concret des contacts a permis à une entreprise wallonne qui participait pour la première fois à une action de l'AWEx de signer un contrat pendant la mission;
- l'invitation d'acheteurs dans le secteur de la santé mise sur pied en 2007 a permis aux acheteurs tchèques de rencontrer plus de 20 entreprises wallonnes.

L'efficacité de notre poste de Prague se reflète d'ailleurs dans les bons résultats de nos exportations. Les chiffres des exportations wallonnes vers la République Tchèque s'élèvent pour les neuf premiers mois de 2007 à 278,04 millions d'euros, soit une croissance de 24,1%, ce qui fait de ce pays le 13ème pays client de la Wallonie pour ladite période et nos exportations vers ce pays sont en hausse constante. La République Tchèque se classe d'ailleurs mieux que certains pays émergents des BRIC tel la Russie et le Brésil.

Tout cela pour démontrer que, non seulement le manque de disponibilité, de pro-activité et de résultats de l'AEC à Prague pour nos entreprises peut très difficilement être mis en cause, d'autant plus que cet attaché a également dû exercer pendant plus d'un an la supervision du poste tri-régional AWEx de Sofia à la plus grande

satisfaction des entreprises ce que j'ai pu vérifier moi-même lors de la mission économique que j'ai effectué dans ce pays, mais aussi que l'augmentation de ces missions via la reprise de certaines fonctions exercées actuellement par le Délégué Wallonie-Bruxelles, peut éventuellement s'avérer compliquée à mettre en oeuvre.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je ne partage pas l'avis du Ministre sur l'absence de l'attaché. Le minimum de la politesse voudrait qu'on s'excuse d'une telle absence, ce qui n'a pas été fait. Le Parlement a droit à un minimum d'égard.

Par ailleurs, les 278 millions de chiffres d'affaires que vous citez représentent environ 20% de la relation économique avec la Tchéquie. Il y a donc lieu de développer davantage notre part de marché.

Je rappelle, une fois de plus, que la Flandre se montre extrêmement active et fait d'importants investissements dans ce pays.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – La question orale de M. Langendries sur «les entrepreneurs de la seconde chance» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES JOURNÉES DIPLOMATIQUES, LEUR THÉMATIQUE RÉGIONALE ET LA DÉSAPPROBATION DE MME LA MINISTRE SIMONET»

M. Richard Miller (MR). – Les récentes Journées diplomatiques organisées à Bruxelles par M. le Ministre des Affaires étrangères avaient pour ambition de relancer l'apport qui doit être celui des diplomates belges en matière économique.

Comme il s' agissait de diplomatie, j'ai interrogé votre Collègue Mme la Ministre Simonet à ce sujet. La réponse de celle-ci traduit une certaine aigreur par rapport à l'initiative de M. de Gucht, et partant une désapprobation implicite à l'égard des ministres régionaux des affaires économiques, dont vous-même, qui ont participé à ces Journées et approuvé la voie tracée par le Ministre des Affaires étrengères.

Mme la Ministre, dans sa réponse commence par ironiser: «Utiliser le réseau diplomatique pour promouvoir nos intérêts notamment économiques: formidable, personne n'y avait jamais pensé auparavant!» Elle regrette ensuite que ni ses services. ni elle-même n'aient été «de quelque façon que ce soit, associés aux Journées diplomatiques fédérales», Enfin, après m'avoir invité à vous interroger à ce sujet, elle conclut en déclarant que telle n'est pas sa conception de la loyauté fédérale et qu'elle invitera les diplomates fédéraux «Du moins ceux qui seront présents en Belgique à ce moment-là, puisque les modifications introduites au niveau fédéral ont pour effet qu'il n'y a plus de coïncidence de dates».

Quoi qu'il en soit, vos Collègues ayant en charge les compétences économiques régionales pour la Flandre et pour Bruxelles, ainsi que vous-même avez applaudi à l'initiative ainsi qu'au projet diplomatico-économique de M. de Gucht.

Pourtant, le premier enseignement qu'il faille tirer du discours du Ministre des Affaires étrangères, n'est pas à l'honneur des politiques développées en la matière par les entités fédérées, depuis la régionalisation de la compétence, le *retum* économique pour notre pays, en matière de contrats, d'investissements et d'exportations est en régression. En 2007, si les investissements américains ont augmenté de 8% chez nous, ils enregistrent une augmentation de 14% dans 15 pays européens; 63 dossiers d'investissements importants nous auraient échappé au profit du Royaume Uni ou de l'Allemagne …

S'il n'évoque plus la refêdéralisation du commerce extérieur, il est clair que le Ministre des Affaires étrangères pense qu'il revient au corps diplomatique fédéral de redresser la barre.

Quelle est votre opinion à cet égard? Comment avez-vous pu approuver une telle vision qui, clairment, est pas celle de votre Collègue Mme Simonet?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pourquoi avons-nous été présents, nous, les Ministres des Affaires extérieures régionaux, à ces journées diplomatiques? Parce que nous avons été invités par le Ministre fédérale des Affaires étrangères.

Avons-nous été les seuls à avoir été invités? Non, les Ministres-Présidents des trois Régions l'étaient aussi et se sont chacun exprimés.

Lorsque le Ministre de Gucht nous a invité à une réunion préparatoire, nous avons pris connaissance d'un document du *Tijdt* dans lequel la coopération entre Régions a été mise à mal.

J'ai indiqué qu'en février 2005, les trois Ministres régionaux du Commerce extérieur avaient négocié et déterminé 105 points de contacts à travers le monde. Les missions AWEx sont également ouvertes aux entreprises des trois Régions.

Nous avons donc, en tant que Ministres régionaux du Commerce extérieur, indiqué la philosophie dans laquelle nous acceptions d'aller plancher devant les diplomates.

Nous nous sommes inscrits en faux sur les commentaires du Ministre fédéral qui les a, par ailleurs, pour la plupart, retirées devant nous.

Certes, nous pouvons toujours améliorer certains points et travaillers sur certains endroits. Plutôt que de laisser l'exclusivité de la parole au Ministre fédéral des Affaires, il me paraît bon que les Ministres-Présidents régionaux s'expriment sur certains sujets.

Il faut également tenir compte du fait qu'Internet a fortement modifié la manière de travailler des diplomates. Quel est aujourd'hui le rôle de la diplomatie belge à l'étranger? La question mérite d'être posée.

Les AEC et les diplomates peuvent toujours diversifier quelque peu leur manière d'oeuvrer, améliorer les contacts formels et informels, travailler sur les convergences et coordination d'efforts.

Ils ont évidemment un rôle essentiel dans les rapports qu'entretient la Région wallonne avec l'étranger notamment au niveau de la politique insulaire que ce soit pour la délivrance de visas ou pour la levée de moratoires sanitaires.

Il est primordial de faire en sorte que nous puissions travailler ensemble. Je voudrais donc remercier les diplomates qui, par leur travail, ont favorisé la venue d'investisseurs chez nous. Je voudrais réaffirmer de manière très claire que la régionalisation de cette compétence a été très bénéfique pour nos entreprises. La Région wallonne dispose de l'un des réseaux les plus denses au monde et nous devons veiller à aller vers toujours plus de collaboration en la matière. Je demande donc au Fédéral de permettre à ces personnes de pouvoir exercer au mieux leur fonction.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie M. le Ministre pour le contenu de sa réponse, c'est ce que j'espérais entendre. Effectivement, affirmer l'importance du réseau wallon est très significatif. Mettre en avant l'aspect positif de nos politiques wallonnes est fondamental. Le contenu de votre réponse m'a donc permis d'apaiser certaines craintes dont les origines se trouvaient aussi bien dans des articles de presse, dans la réponse de la Ministre Simonet ou encore dans les déclarations du Ministre de Gucht.

Toujours par rapport à la réponse du Ministre Simonet, je pense qu'un peu plus de concertation au sein du Gouvernement wallon serait la bienvenue.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE DÉPART POUR L'ALLEMAGNE DE LA SOCIÉTÉ SENEFFOISE «INTERNATIONAL BRACHYTHERAPY»»

M. Philippe Fontaine (MR). – IBT est une société belge établie à Seneffe fondée en 1996 par quatre scientifiques et industriels américains pour concevoir, produire et commercialiser à l'échelle mondiale une gamme complète d'implants radioactifs utilisés, notamment dans le traitement du cancer de la prostate.

Le démarrage proprement dit des activités d'IBT en 1997 est le résultat d'une fructueuse collaboration entre la société et l'UCL dans le cadre d'un ambitieux programme de R&D afin de développer un implant utilisé en brachythérapie.

Quatre ans après le démarrage de ses activités commerciales, IBT dispose de la gamme la plus complète d'implants permanents de l'industrie. À la pointe de la technologie, IBT est ainsi la première société dans le monde à pouvoir offrir aux radiothérapeutes le choix dans le produit le mieux adapté à leurs patients.

Seulement voilà, aujourd'hui, la société délocalise sa production de Seneffe en Allemagne avec pour conséquence, outre la perte d'une partie d'un fleuron technologique installé en Région wallonne, la perte conjointe de plusieurs dizaines d'emplois. Cette décision fait suite à l'acquisition par IBT d'un groupe allemand dont l'unité de production des implants a un coût inférieur pour une rentabilité supérieure.

La société IBT a bénéficié d'aides régionales importantes sous forme d'avances récupérables. Il s'agirait de près de cinq millions d'euros pour faire aboutir le projet de recherche qui, une fois abouti, donne lieu au remboursement des aides. IBT est en phase de production depuis plusieurs années, disposez-vous d'informations permettant de conclure que le projet de recherche est terminé?

Il existe une clause d'exploitation en Région wallonne? Quels sont les termes de cette clause? Les obligations d'IBT sont-elles arrivées à leur terme? Dès lors, les aides reçues sont-elles remboursables?

La même société a également bénéficié de primes à l'investissement pour plus de 2.250.000 euros. Il semble que dans ce cas les conditions en matière de création d'emploi aient été respectées. Est-ce bien le cas? N'y a-t-il pas d'obligation de pérenniser l'emploi? Sur quelle période?

Si, comme le dit l'administrateur délégué, IBT peut être à l'aise parce que toutes les obligations ont été respectées, que pensez-vous de la manière dont les aides de la Région wallonne sont attribuées? Ne pensez-vous pas qu'elles devraient être davantage conditionnées au maintien de l'activité chez nous?

Quelles mesures allez-vous prendre pour tenter de sauver les 36 emplois actuellement en sursis chez IBT? Allez-vous demander des garanties de maintenir la vingtaine d'emplois qui restent? Lesquelles?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pour ce qui concerne les aides à la recherche, je vous invite à interroger ma Collègue Marie-Dominique Simonet, compétente en la matière. Je ne dispose en effet pas des informations à ce sujet.

Pour ce qui concerne les primes à l'investissement, la société IBT a en effet bénéficié de deux primes pour un montant total conforme à celui que vous énoncez dans votre question.

Ces primes ont été octroyées respectivement le 13 décembre 1996 et le 18 février 1999 et la liquidation totale de l'aide est intervenue le 10 janvier 2001 pour la première et le 26 avril 2001. Ces aides étaient conditionnées au maintien de l'emploi et de l'investissement en Wallonie.

Pour ce qui concerne la condition d'emploi, celui-ci doit être maintenu pendant 16 trimestres à partir d'une date fixée conventionnellement entre la Région et l'entreprise. Pour les aides dont il est question ici, cette période se terminait respectivement le 31 décembre 2003 et le 30 juin 2004.

Pour ce qui concerne l'investissement, il doit être maintenu en Wallonie pendant 4 ans à partir de la date de la fin de l'investissement. Ceux-ci ayant été clôturés le 10 janvier 2001 et le 26 avril 2001, cette condition a été respectée également.

Quant à la manière dont les aides de la Région wallonne sont attribuées, je pense que les dispositifs répondent correctement, aux exigences qui sont les nôtres, à savoir:

- la création d'emploi: je me permets de rappeler que toute aide à l'investissement est conditionnée à la création d'emplois;
- la pérennisation de l'emploi et de l'investissement: les règles prévoient en effet, comme je viens de vous le signaler, que l'emploi de même que l'investissement doivent être maintenus durant une période de quatre ans.

Tout dispositif peut toujours être amélioré. Mais vous devez également tenir compte des réalités d'une entreprise, et d'un cycle normal d'amortissement des biens et équipement.

Pour en revenir au cas qui nous occupe, il faut souligner que l'entreprise, par ailleurs cotée en bourse, est actuellement dans la phase 1 d'information de la procédure «Renault»; il ne m'appartient dans ce cadre pas de communiquer des informations sur cette procédure en cours, ni d'anticiper sur le résultat de celle-ci.

D'après les informations publiées dans la presse, il semble que la société IBT maintienne sur le site de Seneffe les divisions corporate, commerciale et de R&D. L'emploi sur le site diminuerait en conséquence mais serait néanmoins maintenu à un niveau plus ou moins équivalent aux conditions d'emplois figurant dans les primes à l'investissement.

Quant aux mesures que je serais susceptible de prendre pour aider l'entreprise, vous savez que je suis toujours à la disposition des mécanismes que nous pourrions permettre afin de pérenniser l'emploi.

M. Philippe Fontaine (MR). – Le point positif est le maintien du service recherche et développement sur le site wallon mais mon regret reste grand face à une entreprise qui a profité des aides de la Région wallonne avant de se délocaliser. Je sais qu'il est toujours difficiel de trouver le juste équilibre entre les contraintes et la volonté d'aider mais nous ne devons pas être naïfs. Si des aides sont apportées au niveau de la recherche, nous devrions pouvoir exiger que cette recherche porte ses fruits sur notre territoire. Nous ne devons pas non plus oublier l'impact que cela doit avoir sur l'emploi. Quoi qu'il en soit, comme vous me l'avez conseillé, je ne manquerai pas de réinterroger votre Collègue en la matière.

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES DE LA RTBF»

M. Richard Miller (MR). – C'est par la réponse de la Ministre de l'audiovisuel à une question posée au Parlement de la Communauté française, que les députés régionaux — et donc communautaires — ont pris connaissance de l'état d'avancement du dossier de numérisation et valorisation des archives de la RTBF. Ce dossier est en phase de finalisation entre la Région wallonne et la RTBF, sans que le Gouvernement de la Communauté française n'ait été associé.

Il est regrettable que la Communauté française ne soit pas en mesure de financer et de valoriser elle-même l'archivage de son patrimoine audiovisuel. C'est là, une fois encore, un exemple de ce que les compétences importantes qui sont celles de la Communauté française n'ont jamais bénéficié des moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Cela étant la préservation de ce patrimoine historique irremplaçable est à ce point nécessaire qu'il serait malvenu de faire la fine bouche face à une solution au prétexte que celle-ci serait d'origine régionale. Qu'il faille mieux organiser les relations, accords, passerelles, synergies entre les Régions et la Communauté, tout le monde en conviendra. Un groupe de travail, initié par un membre éminent de votre famille politique, a été mis en place et s'achemine peu à peu vers la fin de ses travaux.

Par ailleurs, la notion «d'industrie culturelle» a permis beaucoup d'avancées et favorisé des initiatives alliant l'aspect économique et l'aspect culturel, Wallimage, créé par votre prédécesseur Serge Kubla en est un exemple particulièrement réussi. Il aurait pu en être de même avec le projet de l'incubateur qui devait notamment apporter une solution au problème de l'archivage mais celui-ci fut renvoyé aux oubliettes pour des raisons qui paraissent «fumeuses».

Cela étant, si le Groupe MR et moi-même soutenons le principe de synergies entre les Régions, en l'occurrence la Wallonie, ct la Communauté française en matière culturelle. cela doit se faire dans un cadre défini de collaboration, de renforcement, avec la Communauté française et non pas via une appropriation régionale ni des compétences culturelles, ni du patrimoine culturel. Appropriation que vous avez défendue dans une déclaration au journal *Le Soir*.

Dès lors, Monsieur le Ministre, comment se présente exactement l'ensemble du dossier? Quid des droits d'auteurs de ce patrimoine appartenant aussi aux Francophones bruxellois, voire aux Belges, compte tenu du temps où la radio-télévision était nationale?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Où en sommes-nous? Nous avons finalisé un dossier qui a été présenté au Conseil d'administration de la RTBF et qui doit encore passer sur la table du Gouvernement wallon. Nous avons par ailleurs entrepris divers contacts avec la Communauté française pour qu'il puisse aussi être examiné à ce niveau. Toute la difficulté réside dans le fait de disposer d'un projet relativement bien avancé alors que la décision politique n'a pas encore été finalisée.

D'où partons-nous? Vous n'êtes pas sans savoir que ce dossier était déjà évoqué lors de la législature précédente. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de parler des archives de la RTBF précédemment. Notre volonté n'était en aucun cas une volonté d'appropriation. Notre objectif au travers des contacts avec les responsables de la RTBF et les réprésentants de la Communauté française était de proposer une possibilité de réponse. Au moment où la Wallonie intervient dans un *cluster* du type Twist, quand on renforce notre cohérence au travers de Wallimage entreprise, quand émerge la filière économique de l'animation, il est temps de reconnaître que ce que nous avons besoin c'est une appropriation plus adéquate des outils déjà existants. Tout cela nous permettra de dynamiser une filière économique déjà en expansion. Nous avons ainsi prévu un business plan dont la mécanique est d'ores et déjà *self-supporting*.

L'objectif de la Région wallonne n'est pas de s'approprier quoi que ce soit mais de permettre à la RTBF d'utiliser ses archives comme elle l'a toujours fait et de fournir à la Communauté française une solution à un problème jusque là insoluble. Je pense que chaque acteur pourra s'y retrouver. La RTBF a, quant à elle, déjà fait des efforts envers la Région wallonne lorsqu'elle a décidé de maintenir différents sites dans toute la Wallonie.

Il s'agit d'un beau dossier où un partenariat intelligent et constructif pourra être mis en oeuvre.

M. Richard Miller (MR). – Je vous remercie d'accorder à cette question toute l'importance qu'elle mérite. Je crois, moi aussi, qu'il s'agit là d'un beau dossier. Toutefois, vous me répondez de manière extrêmement pragmatique en éludant totalement son côté principiel. Je pense qu'il est temps de s'interroger sur l'équilibre institutionnel interfrancophone. Je pense que la critique du MR par rapport à la composition du Gouvernement de la Communauté française qui ne comprend aucun Ministre régional bruxellois prend ici tout son sens. Je ne suis pas opposé à la solution que vous proposez, mais ce dossier met en évidence toute l'importance des travaux du groupe Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux de la matinée. Je suspens la séance.

- *La séance est suspendue à 13 heures 15 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 01 minute.*

M. le Président. – Dans l'attente du quorum, je vous propose d'aborder nos travaux de l'après-midi par les questions orales adressées au Ministre Tarabella.

La question orale de Mme Pary-Mille sur «la baisse de l'utilisation des chèques formation dans le district de La Louvière» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LA PRÉCARITÉ DU STATUT DE PROFESSEUR DÉTACHÉ»

M. Richard Miller (MR). – Dans une récente entrevue, vous avez résumé l'enjeu de l'enseignement de promotion sociale: «165 écoles, 170.000 élèves et 10.000 profs».

Certains professeurs de promotion sociale sont détachés comme conseillers en formation auprès du FOREM dans les diverses agences Carrefours Emploi Formation.

Toutefois, l'exercice du métier de professeur en promotion sociale est trop souvent mis à mal par un statut précaire.

J'ai pu constater le désarroi de ces professeurs, à l'instar de cette personne qui vous a écrit et dont la situation résume la précarité de toute une profession.

Ce professeur exerce son métier depuis 17 ans et est obligé de demander la reconduction de son contrat trois fois par an :

- au début de septembre ;
- en mai pour travailler en juillet et en août ;
- et en décembre pour la période de janvier à juin.

Est-il normal qu'une épée de Damoclès bascule toujours au-dessus des professeurs de promotion sociale conseillers en formation ?

Par ailleurs, il semble impossible ou presque, pour ces personnes d'être nommées.

Dans un courrier de janvier 2008, vous écrivez que « les postes de conseillers en formation sont subventionnés via le Fonds social européen et ne peuvent donc pas être considérés comme structurels ». Pour cette raison, ces personnes ne pourraient pas être nommées.

Les difficultés de nomination des professeurs de l'enseignement de promotion sociale sont bien connues. Toutefois, vous dites vouloir vous battre « pour une reconnaissance de l'enseignement de promotion sociale ».

Pouvez-vous alors expliquer pourquoi les professeurs de promotion sociale détachés comme conseillers en formations, sont-ils pénalisés pour l'unique raison de leur source de financement public ?

Qu'on soit enseignant travaillant dans un type d'établissement plutôt qu'un autre, un travail égal ne mérite-t-il pas un salaire égal ?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Il aurait été indiqué de me poser cette question dans l'enceinte du Parlement de la Communauté française, l'Enseignement de Promotion relevant des compétences de cette Entité. Toutefois, la « double casquette » trouvant ici à s'exercer, je suis d'accord de vous apporter ma réponse en ce lieu si M. le Président m'y autorise.

Vous évoquez d'abord la précarité de l'enseignant dans l'Enseignement de Promotion sociale comme si cet enseignement était plus touché par une sorte de fragilité statutaire. Sachez qu'il n'en n'est rien.

Les statuts applicables aux membres du personnel de l'Enseignement de Promotion sociale sont, à quelques spécificités près, les mêmes que ceux qui régissent l'Enseignement obligatoire.

En effet, l'Enseignement de Promotion sociale présente une particularité qui le singularise, je veux parler d'une de ses finalités qui est de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Cet objectif induit nécessairement une souplesse d'adaptation de l'offre d'enseignement. D'abord, ceci se traduit par une limitation des nominations à un maximum de 75 % du volume des périodes de cours organisées dans chaque pouvoir organisateur.

Ensuite, le recrutement d'enseignants peut être réalisé dans le cadre de conventions qui sont par nature limitées dans le temps. À cet égard, je ne connais aucune direction qui omettrait de préciser, aux enseignants recrutés, le caractère limité de l'engagement dans le cadre d'une telle convention.

Enfin, cette nécessaire souplesse de l'Enseignement de Promotion sociale s'exprime également par la possibilité de dispenser des cours durant les congés et les vacances scolaires. C'est pour garantir à l'enseignant de bénéficier légitimement de toutes les assurances liées à l'exercice de sa profession qu'il est désigné de façon spécifique durant les mois de juillet et d'août.

Outre ces spécificités, l'exercice du métier d'enseignant de promotion sociale n'est ni plus ni moins précaire que dans le reste de l'enseignement.

La participation de l'Enseignement de Promotion sociale dans les Carrefours Emploi Formation est directement liée à son rôle d'insertion socioprofessionnelle via la formation et la certification. Comme dans tous

les dispositifs, un financement est nécessaire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Ici, la collaboration avec le FOREM et les Fonds européens ont permis ce montage.

Depuis 1993, l'IFAPME, l'AWIPH, l'Inter-fédération des EFT-OISP, les Missions régionales, l'Enseignement de Promotion sociale, FOREM-Formation et FOREM-Conseil s'investissent dans ce projet parce qu'il a du sens pour les personnes qui recherchent une formation en vue de trouver un emploi.

En ce qui concerne la personne dont il est question dans votre texte, je lui ai effectivement signifié que l'origine des fonds permettant de la rémunérer en qualité de conseiller en formation n'étant pas structurelle et récurrente, une nomination dans son emploi de conseiller en formation n'était pas envisageable. Croyez bien que je le déplore, mais c'est ainsi.

Je recherche néanmoins activement diverses pistes qui pourraient offrir des perspectives de stabilité de carrière à cet agent comme à ses collègues. Je ne vous cache pas que c'est complexe, mais si cela aboutit, je serai le premier à m'en réjouir et à formuler les propositions aux intéressés.

En ce qui concerne le niveau de rémunération que vous dites être inférieur à celui de ses collègues en fonction dans un établissement, c'est tout à fait inexact. S'il y a une différence, il est possible que ce soit le versement du salaire qui est réalisé différemment puisque la période de l'engagement est plus longue, 12 mois plutôt que 10, les vacances d'été étant incluses. *In fine*, l'agent percevra la totalité de la rémunération qui lui est légitimement due pour le travail qu'il a effectué.

M. Richard Miller (MR). – Si j'ai posé une question sur un cas personnel, c'est pour pouvoir aborder la problématique générale de précarité dans ce secteur.

Je prends acte du souhait de M. le Ministre d'apporter des réponses à ces problématiques et je l'en remercie.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2007 (DOC. 4-IVe (2007-2008) — N°1)

DÉSIGNATION DE CO-RAPPORTEURS

M. le Président. – MM. Devin et de Lamotte sont désignés en qualité de co-Rapporteurs pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE MME WINANT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Le budget global de 55 millions d'euros dédié aux pôles de compétitivité pour répondre Par la formation aux besoins de main-d'œuvre comporte deux volets : le premier concerne les dépenses de formation proprement dites et, le second, les investissements nécessaires pour les projets agréés. Dans le budget régional, les montants prévus pour 2006-2009 avaient été, au 31 décembre 2007, engagés et liquidés à hauteur de respectivement 27,5% et 27,3%.

Par ailleurs, au niveau de l'axe 5 — Susciter des compétences pour l'emploi du PAPAw, il y a deux mesures dans le domaine de la formation professionnelle.

D'une part, la mesure 5.2 relative au Plan langues qui vise à développer la formation aux langues étrangères grâce à des formations additionnelles pour les demandeurs d'emploi, des bourses d'immersion linguistique, des chèques-formations supplémentaires dédicacés à la formation en langues et un renforcement des programmes AWEx d'immersion à l'étranger.

En 2007, le FOREM a reçu l'intégralité de la subvention prévue, à savoir 15,1 millions d'euros.

Ces moyens ont permis de financer 372.703 heures de formation, l'objectif étant de 368.424 heures. Par ailleurs, 1.710 bourses d'immersion ont été allouées pour 1.530 prévues. De plus, 65.489 chèques-langues ont été émis sur les 75.000 initialement prévus.

Au total, les subventions perçues par le FOREM en 2006 et 2007 pour le plan langue ont été utilisées à hauteur d'environ 98,0%.

Les moyens prévus pour 2007 versés à l'IFAPME ont été entièrement utilisés. Ils ont permis de financer notamment 6.677 heures de cours.

Et enfin, la mesure 5.3 Contribuer à améliorer la qualité de la formation et de l'enseignement qualifiants.

Trois entités se partagent la gestion des crédits additionnels prévus en faveur de la formation et de l'enseignement qualifiants: la DGEE, le FOREM et l'IFAPME.

Ces crédits concernent, d'une part, le renforcement de l'accès aux centres de compétences et, d'autre part, la formation en alternance.

Les moyens octroyés au FOREM en 2007 à la charge de l'AB41.12 du programme 11.14 viennent renforcer ceux qui sont prévus à une AB qui n'émarge pas au plan d'actions prioritaires, à savoir l'AB41.11, portant le même libellé, en vue de démultiplier les possibilités d'accès à la formation dans les centres de compétence pour les enseignants et les élèves de l'enseignant qualifiant.

Ce budget complémentaire de trois millions d'euros doit permettre de ftnancer les frais de fonctionnement des centres de compétences pour les actions que ceux-ci réservent aux étudiants et aux enseignants des établissements de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, en vue d'assurer l'articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle.

Selon les informations obtenues auprès du FOREM, ce budget a été utilisé à hauteur de 2.569.806 d'euros pour financer, en 2007, 366.483 heures de formation.

À titre d'information, le taux de consommation des subventions octroyées à la charge de l'A.B. 41.11 s'élève à 49,0% en 2007.

Parmi les actions de la mesure 5.3, figure la mise en place d'un nouveau dispositif de primes à l'alternance. L'objectif est notamment de permettre l'harmonisation des primes en alternance. Le Gouvernement conjoint Région wallonne/Communauté française du 26 avril 2007 avait en effet prévu de revoir le dispositif actuel d'octroi des primes, compte tenu de l'existence depuis septembre 2006 d'un bonus de démarrage pour les jeunes et d'un bonus de stage alloué aux employeurs, tous deux financés par l'État fédéral. Cette réforme n'a pas abouti à ce jour.

Le crédit de l'AB33.16, alimentée dans le budget initial 2007 à hauteur de 4.420 milliers d'euros, faisait partie des moyens additionnels, prévus dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, en vue de renforcer la formation en alternance. Etant donné le retard dans l'adoption du projet de décret relatif au pilotage de l'alternance, ce crédit, destiné à permettre l'harmonisation des primes, a été ramené à zéro. Lors de l'ajustement du budget, un transfert de 2.953 milliers d'euros en moyens d'action et en moyens de paiement a été opéré vers une nouvelle allocation de base 33.17, afin de permettre l'apurement des primes aux employeurs et aux opérateurs de formation pour les actions agréées en 2006 et 2007. Le solde (1.467 milliers d'euros) a été transféré vers l'allocation de base 41.09 — Mise en œuvre des politiques de formation confiées au FOREM dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie.

En définitive, les moyens totaux — 7.637 milliers d'euros en engagement et 7.553 milliers d'euros en ordonnancement — dédiés aux paiements des primes de formation en alternance par la DGEE ont été consommés à hauteur respectivement de 99,9% et 96,3%. Pour l'AB33.17, la seule à relever du plan d'actions prioritaires mais utilisée pour apurer les primes classiques relatives aux actions agréées en 2006 et 2007, ce taux est de 100 % et de 93%.

Bien que le nombre de demandes d'agrément d'actions de formation augmente de 36% entre 2005 et 2007, le nombre de demandes approuvées ne s'est accru que de 3,3% entre 2005 et 2007. Toutefois, l'administration a précisé que le nombre d'actions approuvées pour 2007 n'était pas définitif.

À la date du 27 mars 2008, 8.254 demandes de primes relatives aux actions de formation agréées entre 2004 et 2007 étaient en attente de liquidation pour un montant total de 9,4 millions d'euros.

Les crédits additionnels prévus en faveur de l'IFAPME pour la période 2006-2009 sont de l'ordre de 12,5 millions d'euros.

L'examen des données déftnitives de l'exercice 2006 et des chiffres provisoires obtenus par la Cour pour l'année 2007 montre que la totalité des crédits octroyés dans le cadre du Plan Marshall pour la formation en altemance a été utilisée.

Au cours des exercices 2006 et 2007, les crédits octroyés dans le cadre de la mesure 5.3 ont financé le personnel d'un centre de contact et ont permis le renforcement de l'encadrement.

La Cour constate que les objectifs quantitatifs en matière de formation en altemance sont assez difficiles à cerner, vu la diversité des chiffres ftgurant dans les documents de référence. Je vous renvoie au document écrit qui étaye ce constat.

Quoi qu'il en soit, la Cour relève une très légère progression globale du nombre d'apprenants pour 2006 et les tendances pour 2007 font état d'une augmentation d'environ 1%. L'Institut s'est penché sur les causes pouvant expliquer cette situation afin d'y apporter des mesures correctives.

EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Je remercie Mme Winant pour la qualité de son exposé.

Vous avez mis le doigt sur deux ou trois problèmes qui me tiennent particulièrement à coeur. Je pense, notamment, au Plan Langues qui marche particulièrement bien et pour lequel nous devrons dégager des marges supplémentaires pour traiter les bourses en immersion après l'enseignement secondaire supérieur.

Je pense que le Gouvernement du prochain mois de juillet traitera favorablement cette requête.

Vous avez également mentionné les sous-consommations budgétaires au niveau des pôles de compétitivité. Je peux vous dire qu'à titre personnel, si je devais reprendre les marges, c'est là que je les prendrais.

Pour ce qui est des formations en alternance, ma volonté et celle du Gouvernement commun est de renforcer l'efficacité et la visibilité de ce programme.

Nous voulons également travailler sur les délais pour que les entreprises puissent entrer les créances.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-V bcd (2007-2008) – N° 1 et annexe 7)

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Devin est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Alors que les moyens supplémentaires consacrés à la Formation au budget initial 2008, + 14,6% en moyens d'action et + 14,1% en moyens de paiement, avaient une nouvelle fois démontré que le Gouvernement wallon fait de la formation une de ses priorités de législature, le projet d'ajustement dont question aujourd'hui n'apporte pas d'importantes modifications aux crédits alloués à mes compétences.

Ainsi, hormis quelques ajustements techniques visant essentiellement à adapter les crédits inscrits aux allocations de base du Programme 13 de la DO 11 aux dossiers actuellement en cours d'instruction à la Direction de la Formation professionnelle, seules trois modifications méritent d'être soulignées :

- le recalcul des subventions de fonctionnement aux OIP sous contrat de gestion sur base du taux d'inflation réel de l'année 2007, lequel s'est élevé à 1,8% au lieu des 1,9% attendus. Ce recalcul amène une réduction de 220 milliers d'euros de la subvention de fonctionnement du FOREM et de 70 milliers d'euros de celles de l'IFAPME ;
- la mise en œuvre de la convention sectorielle 2005-2006, au niveau des primes de fin d'année. Celle-ci entraîne une augmentation de 405 milliers de la subvention de fonctionnement du FOREM et de 55 milliers d'euros de celles de l'IFAPME ;
- l'adaptation des subventions destinées aux EFT-OISP à l'évolution attendue de l'indice-santé en 2008. Ces subventions, qui financent essentiellement des rémunérations, sont augmentées de 313 milliers d'euros.

Pour le surplus, je souhaite apporter quelques éclaircissements quant à la remarque de la Cour des comptes sur le retard dans la liquidation des primes aux opérateurs et aux employeurs dans le cadre de la formation en alternance.

À l'occasion de l'ajustement du budget 2007, la Direction de la Formation professionnelle avait sollicité des crédits supplémentaires afin de faire face à l'encours accumulé en matière de primes de formation en alternance. Celui-ci s'élevait alors à 3,5 millions d'euros.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime de formation en alternance, en collaboration avec la Communauté française et la CoCoF, j'avais souhaité affecter trois millions d'euros à la résorption de cet encours. Ces crédits ont d'ailleurs été utilisés presqu'intégralement par la DFP en 2007, comme le souligne la Cour des comptes dans sa préfiguration.

Au budget initial 2008, un montant complémentaire d'un million d'euros a également été dégagé pour faire face à cet encours.

Il apparait cependant que les demandes de liquidation des primes de formation en alternance introduites par les employeurs et les opérateurs ont augmenté de manière exponentielle au cours des douze derniers mois, si bien que l'encours atteint désormais 13,4 millions d'euros.

Afin de réduire autant que possible le délai de liquidation de ces créances, je proposerai au Gouvernement, à l'occasion du prochain suivi Plan Marshall, de mobiliser le crédit de trois millions d'euros inscrit à l'allocation de base 33.16, destinée au financement du nouveau régime de primes de formation en alternance.

En effet, les principes de cette réforme ont été approuvés à l'occasion du Gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté française-CoCoF du 30 mai dernier et sont actuellement soumis pour avis au CESRW, au comité de gestion de l'IFAPME et au conseil d'administration de l'ALTIS. Sa mise en œuvre ne devrait donc pas intervenir en 2008.

ÉCHANGE DE VUES

Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes. – Le Ministre a répondu aux commentaires de la Cour en évoquant les montants relatifs aux primes en alternance, ainsi que certaines insuffisances de crédits.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La comparaison des chiffres de 2007 et 2008, notamment au niveau des ajustements, ne sont pas toujours les mêmes.

Je me réjouis toutefois que vous ayez suivi la démarche de renforcement des compétences en matière d'énergie.

J'aimerais cependant avoir votre commentaire sur le contenu des allocations relatives à la lutte contre la discrimination dans le secteur de la formation.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – La lutte contre les discriminations est une problématique qui me tient particulièrement à coeur, notamment en ce qui concerne la discrimination liée au genre.

J'ai pris connaissance récemment de certains cas problématiques, notamment dans le secteur de la logistique.

Pour ce qui est de la ligne 33.41.00, 81.000 euros sont relatifs aux subventions à des projets introduits. Deux cent mille euros concernent la formation de femmes en tant que chauffeurs de bus-car.

Nous atteignons donc un total de 739.000 euros.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie.

M. Philippe Bracaval (MR). – Pour ce qui est du programme 14, notamment le poste 41.14.14 relatif au Plan Air Climat, pouvez-vous me dire pourquoi la subvention est annulée?

Nous constatons également une réduction de 50% des moyens de paiement de l'IFAPME. De même qu'une réduction de 46.000 euros pour ce qui est de la formation des indépendants.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – En ce qui concerne le Plan Air Climat, tout passe par le FOREM. Le campus automobile est une des mesures phares de mon action, à l'instar des chèques-écoclimat.

La réduction de 50% pour l'IFAPME est à expliquer par la baisse d'un point de l'inflation.

Enfin, pour ce qui est du 41.06, c'est reporté à 2009.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je vous remercie pour cette réponse.

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – Le projet de décret a été adopté par 8 voix contre 1.

La Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation a adopté par 8 voix contre 1 le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008. Elle renvoie à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement le Programme justificatif relatif aux compétences de M. Tarabella, Ministre de la Formation en lui recommandant l'adoption du premier feuilleton d'ajustement budgétaire pour l'année 2008.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- *La séance est levée à 14 heures 35 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR
M. Philippe Bracaval, MR
Mme Véronique Cornet, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Philippe Fontaine, Président
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Joëlle Kapompolé, PS
M. Jean-Charles Luperto, Président
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Richard Miller, MR
M. Charles Petitjean, FN
M. Daniel Senesael, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Marc Tarabella, Ministre
M. Pierre Wacquier, PS
Mme Françoise Winant, Première auditrice à la Cour des comptes

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
AEC	Attaché économique et commercial
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
ASE	Agence de stimulation économique
AWEx	Agence Wallonne à l'Exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CGRI	Commissariat général aux Relations internationales
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
DE	Demandeur d'emploi
DEDA	Demandeur d'Emploi — Demandeur d'Allocation
DGEE	Direction générale de l'Économie et de l'Emploi
DRI	Division des relations internationales
EFT	Entreprise de formation par le travail
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRE	Groupement de redéploiement économique
IBT	International Brachytherapy
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPW	Institut du Patrimoine wallon
MIRE	Mission régionale pour l'emploi
OFI	Office for Foreign Investors (Agence pour les investisseurs étrangers)
OIP	Organisme d'Intérêt public
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
ONEm	Office national de l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PST	Plan stratégique transversal
R&D	Recherche et Développement
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SOWALFIN	Société wallonne de Financement
SPRLU	Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UCL	Université Catholique de Louvain
WBI	Wallonie-Bruxelles International